

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 30 janvier 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°19

INSTRUCTION N° 45002/DEF/GEND/SF/EL/MAT

relative à l'habillement et aux tenues et uniformes des personnels de la gendarmerie. Détail des paquetages, composition des tenues.

Du 15 décembre 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des soutiens et des finances ; sous-direction de l'équipement et de la logistique ; bureau des matériels.*

INSTRUCTION N° 45002/DEF/GEND/SF/EL/MAT relative à l'habillement et aux tenues et uniformes des personnels de la gendarmerie. Détail des paquetages, composition des tenues.

Du 15 décembre 2008

NOR D E F G 0 8 5 3 0 2 8 J

Références :

Décret n° 48-1366 du 27 août 1948 (BO/G, p. 3263 ; BO/M, p. 1111 ; BOR/M, p. 376 ; BO/A, p. 2067. ; BOEM 520-0.6) modifié.

Décret n° 70-1021 du 28 octobre 1970 (BOC/SC, 1973, p. 333. ; BOEM 652-2.1.2) modifié.

Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 28 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 651.2.1, 814.2.3.2.1).

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2, 810.1.2, 815.2.6)

Décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 106.2.6, 300.3.3, 311-2.1.1, 323.1, 331.2.4, 614.1.1.7, 621-4.4.3, 651.5.2)

Arrêté du 16 juillet 1979 (BOC, p. 3772. ; BOEM 651.5.5) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2007 (JO n° 299 du 26 décembre 2007, texte n° 70, signalé au BOC 6/2008. ; BOEM 300.6.1.3.3, 312.2.4, 325.2.5, 333.1.1.1, 557-0.1.1, 557-1.2, 557-2.1.1, 621-5.2.6, 651.5.3).

Instruction n° 27300/P/DEF/GEND/P/AFC du 2 décembre 1981 (BOC, 1982, p. 552. ; BOEM 651.5.5) modifiée.

Instruction n° 18000/DEF/GEND/LOG/ADM du 28 juin 1983 (BOC, p. 5812. ; BOEM 652-1.3) modifiée.

Instruction n° 26600/DEF/GEND/OE/ORG du 18 octobre 1993 (BOC, 1994, p. 1937. ; BOEM 685.1.2.1).

Instruction n° 5660/DEF/GEND/OE/EMP/ DEF du 13 août 2001 (BOC, 2001, p. 4787. ; BOEM 651.5.3) modifiée.

Instruction n° 338/DEF/CCC/SP du 20 décembre 2002 (BOC, 2005, p. 1059. ; BOEM 520-0.1.1) modifiée.

Circulaire n° 18020/DEF/GEND/LOG/ADM du 28 juin 1983 (Mention BOC, p. 6452. ; BOEM 652-1.3) modifiée.

Circulaire n° 24500/DEF/GEND/OE/INST du 22 septembre 1987 (BOC, p. 5719. ; BOEM 779.2.4) modifiée.

Circulaire n° 36600/DEF/GEND/OE/EMP/PACR du 19 décembre 1995 (n.i. BO).

Circulaire n° 8250/DEF/GEND/OE/SDSPSR/PA du 5 août 2004 (n.i. BO).

Décision du ministre de la défense 26.700/DEF/C2I en date du 23 août 1989 (n.i. BO).

Catalogue n° 9.605 MA/GEND.A.F.3.T (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Vingt-huit annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 652-2.1.1

Objet et champ d'application de l'instruction.

La présente instruction a pour objet de définir la composition des tenues et le détail des paquetages de l'ensemble des personnels militaires de la gendarmerie en position d'activité ainsi que des personnels de réserve de la gendarmerie.

Elle s'applique aux officiers et sous-officiers de gendarmerie (visés aux décrets de 4^e et 5^e références), aux militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, aux militaires du service de santé des armées servant en gendarmerie, aux aumôniers de gendarmerie et aux gendarmes adjoints volontaires. Elle s'applique également aux officiers, sous-officiers et militaires du rang de réserve de la gendarmerie, affectés en réserve opérationnelle de 1^{er} ou 2^e niveau. Elle s'applique enfin aux différents stagiaires servant momentanément en gendarmerie (candidats aux préparations militaires et élèves étrangers en formation ou en stage dans les écoles, centres d'instruction et formations de la gendarmerie). Elle concerne aussi bien les militaires de carrière que ceux servant sous contrat.

Elle exclut de son champ d'application les catégories de personnels appartenant aux formations spécialisées hors budget de la gendarmerie :

- gendarmerie maritime ;
- gendarmerie de l'air.

Les dispositions de la présente instruction entreront en vigueur le 15 décembre 2008.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

LISTES DES ANNEXES

- Annexe I** : Récapitulatif de l'ensemble des tenues dans l'ordre numérique de la codification gendarmerie
- Annexe II** : Paquetage des officiers-élèves et élèves-officiers de gendarmerie et du corps technique et administratif intégrant l'EONG et complément de paquetage des aspirants de gendarmerie issus du volontariat - personnels masculin
- Annexe III** : Paquetage des officiers-élèves et élèves-officiers de gendarmerie et du corps technique et administratif intégrant l'EONG et complément de paquetage des aspirants de gendarmerie issus du volontariat - personnels féminins
- Annexe IV** : Paquetage des officiers du service de santé des armées servant dans la gendarmerie - personnels masculins et féminins
- Annexe V** : Paquetage des élèves sous-officiers de gendarmerie et du corps technique et administratif intégrant une école de gendarmerie - personnels masculins et féminins
- Annexe VI** : Paquetage des gendarmes adjoints volontaires et des aspirants de gendarmerie issus du volontariat - personnels masculins
- Annexe VII** : Paquetage des gendarmes adjoints volontaires et des aspirants de gendarmerie issus du volontariat - personnels féminins
- Annexe VIII** : Complément de paquetage des personnels de la garde républicaine et de la musique de la gendarmerie mobile - personnels masculins et féminins
- Annexe IX** : Complément de paquetage des officiers et sous-officiers de gendarmerie et du corps technique et administratif servant dans les formations outre-mer (hors Saint-Pierre-et-Miquelon) ainsi qu'à l'étranger en zone climatique chaude - personnels masculins et féminins
- Annexe X** : Complément de paquetage des gendarmes adjoints volontaires servant dans les formations outre mer (hors Saint-Pierre-et-Miquelon) ainsi qu'à l'étranger en zone climatique chaude - personnels masculins et féminins
- Annexe XI** : Paquetages des réservistes sous ESR et des stagiaires à la préparation militaire gendarmerie et à la préparation militaire supérieure gendarmerie - personnels masculins et féminins
- Annexe XII** : Complément de paquetage de ville pour personnel réserviste sous ESR promu dans un grade de sous-officiers - personnels masculins et féminins
- Annexe XIII** : Paquetage des aumôniers servant à plein temps dans la gendarmerie - personnels masculins et féminins
- Annexe XIV** : Paquetage des élèves et stagiaires étrangers admis dans les écoles et centres d'instruction de la gendarmerie - personnels masculins et féminins
- Annexe XV** : Composition des tenues en métropole
- Annexe XVI** : Composition des tenues outre-mer
- Annexe XVII** : Composition des tenues spécifiques des unités motocyclistes
- Annexe XVIII** : Composition des tenues spécifiques des unités nautiques
- Annexe XIX** : Composition des tenues spécifiques des unités spécialisées de montagne et des unités de montagne du cadre général
- Annexe XX** : Composition des tenues spécifiques pour le maintien de l'ordre
- Annexe XXI** : Composition des tenues spécifiques de la garde républicaine
- Annexe XXII** : Composition des tenues de service courant équestre et vététiste
- Annexe XXIII** : Composition de la tenue spécifique de la musique de la gendarmerie mobile
- Annexe XXIV** : Conditions de port et codification des tenues
- Annexe XXV** : Conditions de port et codification des tenues de la garde républicaine
- Annexe XXVI** : Tenue de la garde au drapeau
- Annexe XXVII** : Tenues des personnels affectés dans certaines formations spécialisées ou spéciales ou chargés de fonctions ou d'emplois spéciaux ou de missions ou de travaux particuliers
- Annexe XXVIII** : Codification interarmées des tenues

ANNEXE I

RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES TENUES DANS L'ORDRE NUMÉRIQUE DE LA CODIFICATION GENDARMERIE

NUMÉROS DE TENUES	CATÉGORIES DE TENUES	FORMATIONS CONCERNÉES	PERSONNELS CONCERNÉS	OBSERVATIONS		
1	Tenues de cérémonie	Toutes formations de métropole	Officiers			
2			Officiers et s/officiers			
3		Outre-mer	Officiers			
4	Tenues de maintien de l'ordre	Gendarmerie mobile et garde républicaine	Officiers et s/officiers			
4S						
5	Tenues de cérémonie	Toutes formations de métropole	Officiers		Pour certains recrutements EOGN	
5GRI		Garde républicaine	Officiers et s/officiers			
5GRC		Gendarmerie mobile			Pour la musique de la GM	
5GRM						
5GRO		Garde républicaine			Pour la musique de la GM	
6		Gendarmerie mobile				
6GRI						
6GRC		Garde républicaine	Officiers			
7GRC						
8		Toutes formations outre-mer				
8GR		Toutes formations de métropole			Pour les personnels féminins préciser J en cas de port avec jupe et escarpins au lieu des pantalons et chaussures basses	
9GRC						
9GRM		Garde républicaine	Officiers et s/officiers		Pour les personnels féminins préciser J le cas échéant	
9GRO		Toutes formations de métropole				
10		Garde républicaine				
10C		Unités motocyclistes				
11 11J		Unités spécialisées montagne				
11C 11CJ						
12 12J						
12GRI 12GRIJ						
12GRC						
12GRM						
13 13J						
14 14J						
14GRI 14GRIJ						
14GRC						
14GRM						
15						
15OM						
16						
16OM						
17GTH						
18GTE						

.../...

ANNEXE I (suite et fin)

NUMÉROS DE TENUES	CATÉGORIES DE TENUES	FORMATIONS CONCERNÉES	PERSONNELS CONCERNÉS	OBSERVATIONS
20	Tenues de ville	Outre-mer	Officiers et s/officiers	
21 21J		Toutes formations de métropole		Pour les personnels féminins préciser J le cas échéant
22 22J		Garde républicaine		
22GRC		Métropole		Préciser J le cas échéant
23 23J		Garde républicaine		
23GRC		Toutes formations de métropole et outre-mer	Officiers, s/officiers et GAV	Pour les personnels féminins préciser J en cas de port avec jupe et escarpins au lieu des pantalons et chaussures basses
24 24J		Métropole	GAV	
24C 24CJ		Garde républicaine	Officiers, s/officiers et GAV	
24G 24GJ		Métropole et outre-mer		Préciser J le cas échéant
24GRC		Garde républicaine		
25 25J		Métropole		Préciser J le cas échéant
25GRC		Garde républicaine		
26 26J		Toutes formations de métropole		Pour les personnels féminins préciser J en cas de port avec jupe et escarpins au lieu des pantalons et chaussures basses
26GRC			GAV	
27 27J			Officiers, s/officiers et GAV	
28 28J				
28G 28GJ		Garde républicaine	Officiers, s/officiers et GAV	
28GRC				
29 29J		Métropole		Préciser J le cas échéant
31		Tenues de service courant	Toutes formations de métropole et outre-mer	
31E				Pour les missions à cheval
31V				Pour les missions à VTT
32				
32E				Pour les missions à cheval
32V				Pour les missions à VTT
33				
33E				Pour les missions à cheval
33V				Pour les missions à VTT
34				
34E		Pour les missions à cheval		
34V		Pour les missions à VTT		
35	Tenues de service courant nautique	Unités nautiques	Officiers, s/officiers et GAV	
36				
37				
38	Tenue de sécurité routière	Unités motocyclistes	Officiers et s/officiers	
41	Tenues de secours en montagne	Unités spécialisées de montagne	Officiers et s/officiers	
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48	Tenues de service courant montagne	Unités de montagne cadre général		
49				
51	Tenues de campagne	Toutes formations de métropole	Officiers, s/officiers et GAV	
52				
53				
54				
55		Toutes formations outre-mer		
56				
57				

ANNEXE II

PAQUETAGE DES OFFICIERS-ÉLÈVES ET ÉLÈVES-OFFICIERS DE GENDARMERIE ET DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF INTÉGRANT L'EOGN COMPLÉMENT DE PAQUETAGE DES ASPIRANTS DE GENDARMERIE ISSUS DU VOLONTARIAT

PERSONNELS MASCULINS

RECRUTEMENT	Direct sortie écoles militaires et polytechnique (OGD) et concours officiers des armées (OA)		Concours sur titres (ORT) - Concours 2 ^e cycle ens. supérieur - CTA sur dossier - CTA concours commun - CTA concours bacheliers (ouvert OSC et aspirants)		Concours s/off Gie (G2 - G3) - CTA concours bacheliers (ouvert s/off Gie ou CSTAGN)		Off Gie choix (OGR) - CTA choix		OSC - aspirant polytechnicien		AGIV	
	(1)	(2)	(1) (3)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1) (4)	(2)	(1) (6)	(2) (5) (6)
Désignation des articles												
EFFETS DE COIFFURE												
- képi*	1		1		1		1		1		1	
- képi shako (8)	1		1		1		/		/		/	
- casquette gendarmerie* et bonnet de police (9)	1		1			1		1	1			1
- casquette toile*	1		1			1		1	1			1
EFFETS D'UNIFORME												
- manteau	1		1			1		1	1		1	
- spencer (7)		1	1		1		1		1		/	
- vareuse	1		1			1		1	1		1	
- pantalon bleu nuit* (7)		1	1		1		1		1		/	
- pantalon droit modèle été*	1		1		1		1		1		1	
- pantalon droit modèle hiver	1		1		1		1		1		1	
- tunique tenue prestige (8)	1		1		1		/		/		/	
- pantalon tenue prestige (8)	1		1		1		/		/		/	
- veste de service courant*	1		1			1		1	1			1
- blouson polaire gendarmerie*	1		1			1		1	1			1
- chasuble*	1		1			1		1	1			1
- pantalon de service courant*	2		2			2		2	2			2
- ensemble intempéries (parka et blouson polaire)	1		1			1		1	1			1
- tenue de combat (veste et pantalon)	2		2			2		2	2			2
- culotte de sport*	1		1			1		1	1			1
- maillot de sport*	1		1			1		1	1			2
- survêtement de sport*	1		1			1		1	1			1
- chemise blanche à boutons cachés* (7)		1	1		1		1		1		/	
- chemise blanche poignets mousquetaires*	1		1			1		1	1		1	
- chemise bleue manches courtes*	1		1			1		1	1			2
- chemise bleue manches longues*	1		1			1		1	1			2
- chemise polo manches courtes*	2		2			2		2	2			2
- chemise polo manches longues*	2		2			2		2	2			2
- chemise de combat	2		2			2		2	2			2

ANNEXE II (suite et fin)

RECRUTEMENT	Direct sortie écoles militaires et polytechnique (OGD) et concours officiers des armées (OA)		Concours sur titres (ORT) - Concours 2e cycle ens. supérieur - CTA sur dossier - CTA concours commun - CTA concours bacheliers (ouvert OSC et aspirants)		Concours s/off Gie (G2 - G3) - CTA concours bacheliers (ouvert s/off Gie ou CSTAGN)		Off Gie choix (OGR) - CTA choix		OSC - aspirant polytechnicien		AGIV	
	(1)	(2)	(1) (3)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1) (4)	(2)	(1) (6)	(2) (5) (6)
Désignation des articles												
CHAUSSURES												
- chaussures basses*	1		1			1		1	1			1
- chaussures en cuir verni noir* (7)		1	1		1		1	1	1		/	
- bottines (8)	1		1		1		/	/	/		/	
- chaussures montantes* (10)	1		1			1		1	1			1
- chaussures de sport*	1		1			1		1	1			1
DIVERS et ATTRIBUTS												
- sac de transport	1		1			1		1	1		1	
- bandeau gendarmerie*	1		1			1		1	1			1
- ceinture de smoking*(7)		1	1		1		1	1	1		/	
- col et manchettes amovibles (paire) (8)	1		1		1		/	/	/		/	
- ceinture en sangle bleue*	1		1			1		1	1			1
- ceinture en sangle kaki*	1		1			1		1	1			1
- ceinturon de service courant*	1		1			1		1	1			1
- cravate*	1		1			1		1	1			1
- fourreaux de galonnage (paire)*	2		2		2		2	2	2		2	
- galon de poitrine*	2		2		2		2	2	2		2	
- gants blancs*	1		1			1		1	1			1
- gants noirs	1		1			1		1	1			1
- insigne d'unité brodé*	2		2		2		2	2	2		2	
- insigne d'unité métallique*	1		1			1		1	1		1	
- nœud papillon*		1	1			1		1	1		1	
- pattes d'épaule ornementées (paire)* (7)		1	1		1		1	1	1		/	
- pince de cravate*	1		1			1		1	1			1
- gilet à port discret* (sauf pour les CTAGN, OGR, OSC et AGIV non opérationnels)	1		1		1		1	1	1		1	

(1) Effets perçus à l'EONG.

(2) Effets déjà perçus à titre de première dotation lors d'une admission antérieure dans la gendarmerie ou une autre armée. Pour les AGIV voir paquetage de première dotation complet à l'annexe VI.

(3) Les élèves d'origine OSC ne perçoivent que la tenue de prestige, les autres effets ayant déjà été perçus lors de l'admission antérieure dans la gendarmerie. Les élèves d'origine sous-officiers gendarmerie ou CSTAGN perçoivent le paquetage du recrutement concours sous-officiers.

(4) Les aspirants polytechniciens ne perçoivent pas la tenue de soirée.

(5) Les AGIV intégrant directement l'EONG sans avoir été GAV perçoivent l'ensemble du paquetage à l'école des officiers.

(6) Pour les conditions de renouvellement et de reversement des effets voir annexe VI.

(7) Sauf aspirants polytechniciens, AGIV.

(8) Sauf aspirants polytechniciens, OSC, OGR, CTA choix, AGIV.

(9) Uniquement pour les militaires affectés en GM ou en unités motorisées en tant qu'opérationnels (susceptibles de porter la tenue MO ou la tenue moto)

* Articles à emporter lors d'une affectation dans les formations des DOM COM. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, l'ensemble du paquetage est nécessaire excepté la tenue de prestige.

(10) En plus une paire de chaussure montante version « été /OM » sera distribuée aux militaires susceptibles d'être affectés en unités opérationnelles (les OCTAGN, OSC et AGIV en sont exclus).

ANNEXE III

PAQUETAGE DES OFFICIERS-ÉLÈVES ET ÉLÈVES-OFFICIERS DE GENDARMERIE ET DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF INTÉGRANT L'EIGN COMPLÈMENT DE PAQUETAGE DES ASPIRANTS DE GENDARMERIE ISSUS DU VOLONTARIAT

PERSONNELS FÉMININS

RECRUTEMENT	Direct sortie écoles militaires et polytechnique (OGD) et concours officiers des armées (OA)		Concours sur titres (ORT) - Concours 2e cycle ens. supérieur - CTA sur dossier - CTA concours commun - CTA concours bacheliers (ouvert OSC et aspirants)		Concours s/off Gie (G2 - G3) - CTA concours bacheliers (ouvert s/off Gie ou CSTAGN)		Off Gie choix (OGR) - CTA choix		OSC - aspirant polytechnicien		AGIV	
	(1)	(2)	(1) (3)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1) (4)	(2)	(1) (6)	(2) (5) (6)
Désignation des articles												
EFFETS DE COIFFURE												
- chapeau*	1		1		1		1		1		1	
- képi shako (8)	1		1		1		/		/		/	
- casquette gendarmerie* et bonnet de police (9)	1		1			1		1	1			1
- casquette toile*	1		1			1		1	1			1
EFFETS D'UNIFORME												
- manteau de pluie	1		1			1		1	1		1	
- spencer (7)		1	1		1		1		1		/	
- vareuse	1		1			1		1	1		1	
- jupe droite modèle été*	1		1		1		1		1		1	
- jupe droite modèle hiver	1		1		1		1		1		1	
- pantalon droit modèle été*	1		1		1		1		1		1	
- pantalon droit modèle hiver	1		1		1		1		1		1	
- robe bleu nuit* (7)		1	1		1		1		1		/	
- tunique tenue prestige (8)	1		1		1		/		/		/	
- jupe tenue prestige (8)	1		1		1		/		/		/	
- veste de service courant*	1		1			1		1	1			1
- blouson polaire gendarmerie*	1		1			1		1	1			1
- chasuble*	1		1			1		1	1			1
- pantalon de service courant*	2		2			2		2	2			2
- ensemble intempéries (parka et blouson polaire)	1		1			1		1	1			1
- tenue de combat (veste et pantalon)	2		2			2		2	2			2
- maillot de sport*	1		1			1		1	1			2
- culotte de sport*	1		1			1		1	1			1
- survêtement de sport*	1		1			1		1	1			1
- chemise blanche poignets mousquetaires*	1		1			1		1	1		1	
- chemisier blanc* (7)		1	1		1		1		1		/	
- chemise bleue manches courtes*	1		1			1		1	1			2
- chemise bleue manches longues*	1		1			1		1	1			2
- chemise polo manches courtes*	2		2			2		2	2			2
- chemise polo manches longues*	2		2			2		2	2			2
- chemise de combat	2		2			2		2	2			2

ANNEXE III (suite et fin)

RECRUTEMENT	Direct sortie écoles militaires et polytechnique (OGD) et concours officiers des armées (OA)		Concours sur titres (ORT) - Concours 2e cycle ens. supérieur - CTA sur dossier - CTA concours commun - CTA concours bacheliers (ouvert OSC et aspirants)		Concours s/off Gie (G2 - G3) - CTA concours bacheliers (ouvert s/off Gie ou CSTAGN)		Off Gie choix (OGR) - CTA choix		OSC - aspirant polytechnicien		AGIV	
	(1)	(2)	(1) (3)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1) (4)	(2)	(1) (6)	(2) (5) (6)
Désignation des articles												
CHAUSSURES												
- chaussures à talon modèle ROYALE*	1		1			1		1	1			1
- chaussures basses*	1		1			1		1	1			1
- escarpins en cuir verni noir*(7)		1	1		1		1	1	1		/	
- bottes (8)	1		1		1		/	/	/		/	
- chaussures montantes*(10)	1		1			1		1	1			1
- chaussures de sport*	1		1			1		1	1			1
DIVERS et ATTRIBUTS												
- sac de transport	1		1			1		1	1		1	
- bandeau gendarmerie*	1		1			1		1	1			1
- ceinture en sangle bleue*	1		1			1		1	1			1
- ceinture en sangle kaki*	1		1			1		1	1			1
- ceinturon de service courant*	1		1			1		1	1			1
- cravate*	1		1			1		1	1			1
- fourreaux de galonnage (paire)*	2		2		2		2	2	2		2	
- galon de poitrine*	2		2		2		2	2	2		2	
- galonnage pour robe de soirée* (7)		1	1		1		1	1	1		/	
- col et manchettes amovibles (paire) (8)	1		1		1		/	/	/		/	
- gants blancs*	1		1			1		1	1			1
- gants noirs	1		1			1		1	1			1
- insigne d'unité brodé*	2		2		2		2	2	2		2	
- insigne d'unité métallique*	1		1			1		1	1		1	
- nœud papillon*		1	1			1		1	1		1	
- pattes d'épaule ornementées (paire)* (7)		1	1		1		1	1	1		/	
- pince de cravate (modèle féminin)*	1		1			1		1	1			1
- pochette en cuir verni noir* (7)		1	1		1		1	1	1		/	
- gilet à port discret* (sauf pour les CTAGN, OGR, OSC et AGIV non opérationnels)	1		1		1		1	1	1		1	

(1) Effets perçus à l'EOGN.

(2) Effets déjà perçus à titre de première dotation lors d'une admission antérieure dans la gendarmerie ou une autre armée. Pour les AGIV voir paquetage de première dotation complet à l'annexe VII.

(3) Les élèves d'origine OSC ne perçoivent que la tenue de prestige, les autres effets ayant déjà été perçus lors de l'admission antérieure dans la gendarmerie. Les élèves d'origine sous-officiers gendarmerie ou CSTAGN perçoivent le paquetage du recrutement concours sous-officiers.

(4) Les aspirants polytechniciens ne perçoivent pas la tenue de soirée.

(5) Les AGIV intégrant directement l'EOGN sans avoir été GAV perçoivent l'ensemble du paquetage à l'école des officiers.

(6) Pour les conditions de renouvellement et de reversement des effets voir annexe VII.

(7) Sauf aspirants polytechniciens, AGIV.

(8) Sauf aspirants polytechniciens, OSC, OGR, CTA choix, AGIV.

(9) Uniquement pour les militaires affectés en GM ou en unités motorisées en tant qu'opérationnels (susceptibles de porter la tenue MO ou la tenue moto)

* Articles à emporter lors d'une affectation dans les formations des DOM COM. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon l'ensemble du paquetage est nécessaire excepté la tenue de prestige.

(10) En plus, une paire de chaussure montante version « été/OM » sera distribuée aux militaires susceptibles d'être affectés en unités opérationnelles (les OCTAGN, OSC et AGIV en sont exclus).

ANNEXE IV

PAQUETAGE DES OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SERVANT DANS LA GENDARMERIE

PERSONNELS MASCULINS ET FÉMININS

DÉSIGNATION DES ARTICLES	PERSONNELS MASCULINS		PERSONNELS FÉMININS		MODE DE RÉALISATION	
	(1)	(2)	(1)	(2)	CAGN	Commerce extérieur (3)
EFFETS DE COIFFURE						
- képi*	1					X
- chapeau*			1			X
- casquette gendarmerie*	1		1		X	
- casquette toile*	1		1		X	
EFFETS D'UNIFORME						
- manteau	1					X
- manteau de pluie			1		X	
- vareuse	1		1			X
- spencer		1		1		
- pantalon bleu nuit*		1				
- robe bleu nuit*				1		
- pantalon droit modèle été*	1		1		X	
- pantalon droit modèle hiver	1		1		X	
- jupe droite modèle été*			1		X	
- jupe droite modèle hiver			1		X	
- veste de service courant*	1		1		X	
- blouson polaire gendarmerie*	1		1		X	
- chasuble*	1		1		X	
- pantalon de service courant*	2		2		X	
- ensemble intempéries (parka et blouson polaire)		1		1		
- tenue de combat (veste et pantalon)		2		2		
- culotte de sport*		1		1		
- maillot de sport*		1		1		
- survêtement de sport*		1		1		
- chemise blanche à boutons cachés*		1				
- chemisier blanc				1		
- chemise blanche poignets mousquetaires*	1		1		X	
- chemise bleue manches courtes*	1		1		X	
- chemise bleue manches longues*	1		1		X	
- chemise polo manches courtes*	2		2		X	
- chemise polo manches longues*	2		2		X	
- chemise de combat		2		2		

.../...

ANNEXE IV (suite et fin)

DÉSIGNATION DES ARTICLES	PERSONNELS MASCULINS		PERSONNELS FÉMININS		MODE DE RÉALISATION	
	(1)	(2)	(1)	(2)	CAGN	Commerce extérieur (3)
CHAUSSURES						
- chaussures basses*	1		1		X	
- chaussures à talon modèle ROYALE*			1		X	
- chaussures en cuir verni noir*		1				
- escarpins en cuir verni noir*				1		
- chaussures montantes*	1		1		X	
- chaussures de sport*	1		1		X	
DIVERS et ATTRIBUTS						
- bandeau gendarmerie*	1		1		X	
- ceinture de smoking*		1				
- galonnage pour robe de soirée*				1		
- ceinture en sangle bleue*	1		1		X	
- ceinture en sangle kaki*	1		1		X	
- ceinturon de service courant *	1		1		X	
- cravate*	1		1		X	
- fourreaux de galonnage (paire)*	2		2			X
- galon de poitrine*	2		2		X	
- gants blancs*	1		1		X	
- gants noirs	1		1		X	
- insigne d'unité brodé*	2		2			X**
- insigne d'unité métallique*	1		1			X**
- nœud papillon*		1		1		
- pattes d'épaule ornementées (paire)*		1		1		
- pochette en cuir verni noir*				1		
- pince de cravate*	1		1		X	

(1) Effets distribués par la gendarmerie à titre de première dotation.

(2) Effets déjà perçus à titre de première dotation lors de l'admission dans le service de santé des armées.

(3) Pour les médecins affectés dans les écoles de gendarmerie l'ensemble des effets devant être distribués par la gendarmerie à titre de première dotation est réalisé par le CAGN – PCH.

* Articles à emporter lors d'une affectation dans les formations des DOM COM. Pour Saint Pierre-et-Miquelon l'ensemble du paquetage est nécessaire.

** À la charge des corps.

ANNEXE V

PAQUETAGE DES ÉLÈVES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE ET DU CORPS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF INTÉGRANT UNE ÉCOLE DE GENDARMERIE

PERSONNELS MASCULINS ET FÉMININS

DÉSIGNATION DES ARTICLES	PERSONNELS MASCULINS	PERSONNELS FÉMININS
EFFETS DE COIFFURE		
- képi*	1	
- chapeau*		1
- casquette gendarmerie* et le bonnet de police (1)	1	1
- casquette toile*	1	1
EFFETS D'UNIFORME		
- manteau	1	
- manteau de pluie		1
- vareuse	1	1
- pantalon droit modèle été*	1	1
- pantalon droit modèle hiver	1	1
- jupe droite modèle été*		1
- jupe droite modèle hiver		1
- veste de service courant* et chasuble*	1	1
- blouson polaire gendarmerie*	1	1
- pantalon de service courant*	2	2
- ensemble intempéries (parka et blouson polaire)	1	1
- tenue de combat (veste et pantalon)	2	2
- culotte de sport*	1	1
- maillot de sport*	1	1
- survêtement de sport*	1	1
- chemise blanche poignets mousquetaires*	1	1
- chemise bleue manches courtes*	1	1
- chemise bleue manches longues*	1	1
- chemise polo manches courtes*	2	2
- chemise polo manches longues*	2	2
- chemise de combat	2	2
CHAUSSURES		
- chaussures à talon modèle ROYALE*		1
- chaussures basses*	1	1
- chaussures montantes* (2)	1	1
- chaussures de sport*	1	1
DIVERS et ATTRIBUTS		
- sac de transport	1	1
- bandeau gendarmerie*	1	1
- ceinture en sangle bleue*	1	1
- ceinture en sangle kaki*	1	1
- ceinturon de service courant*	1	1
- cravate*	1	1
- fourreaux de galonnage (paire)*	2	2
- galon de poitrine*	2	2
- gants blancs*	1	1
- gants noirs	1	1
- insigne d'unité brodé*	2	2
- insigne d'unité métallique*	1	1
- nœud papillon	1	1
- pince de cravate (modèle masculin ou féminin)*	1	1
- sifflet et cordon (sauf pour les CSTAGN)	1	1
- gilet à port discret * (sauf pour les CSTAG)	1	1

(1) Uniquement pour les militaires affectés en GM ou en unités motorisées en tant qu'opérationnels (susceptibles de porter la tenue MO ou la tenue moto)

Articles à emporter lors d'une affectation dans les formations des DOM COM. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon l'ensemble du paquetage est nécessaire.

(2) En plus une paire de chaussure montante version « été/OM » sera distribuée aux militaires susceptibles d'être affectés en unités opérationnelles (les CSTAGN, en sont exclus).

ANNEXE VI

PAQUETAGE DES GENDARMES ADJOINTS VOLONTAIRES ET DES ASPIRANTS DE GENDARMERIE ISSUS DU VOLONTARIAT

PERSONNELS MASCULINS

Années de volontariat	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Désignation des articles	(1)				
EFFETS DE COIFFURE					
- képi	1				
- casquette gendarmerie	1				
- casquette toile	1*	*	*	*	*
EFFETS D'UNIFORME					
- manteau (2)	1*	*	*	*	*
- vareuse (2)	1*	*	*	*	*
- pantalon droit modèle été	1*		1		
- pantalon droit modèle hiver	1*		1		
- veste de service courant	1				
- chasuble	1				
- blouson polaire gendarmerie	1				
- pantalon de service courant	2		1		
- ensemble intempéries (parka et blouson polaire)	1*	*	*	*	*
- tenue de combat (veste et pantalon)	2*	*	*	*	*
- maillot de sport	2				
- culotte de sport	1				
- survêtement de sport	1				
- maillot de bain	1				
- chemise blanche poignets mousquetaires (2)	1				
- chemise bleue manches courtes	2		1		
- chemise bleue manches longues	2		1		
- chemise polo manches courtes	2		1		
- chemise polo manches longues	2		1		
- chemise de combat	2				
CHAUSSURES					
- chaussures basses	1		1		
- chaussures montantes (3)	1		1		
- chaussures de sport	1				
DIVERS et ATTRIBUTS					
- bandeau gendarmerie	1*				
- ceinture sangle bleue	1				
- ceinture sangle kaki	1				
- ceinturon de service courant	1*	*	*	*	*
- chaussettes basses noires	3		3		
- chaussettes de sport	3				
- cravate	1				
- fourreau de galonnage (paires)	2*				
- galon de poitrine	2*				
- gants blancs	1				
- gants noirs	1				
- insigne d'unité brodé	2*				
- insigne d'unité métallique (2)	1*	*	*	*	*
- nœud papillon (2)	1				
- mi-bas noirs	2		2		
- pince de cravate	1				
- sifflet et cordon (sauf pour les GAV dits « de soutien »)	1				
- gilet à port discret (sauf pour les GAV dits « de soutien »)	1*	*	*	*	*

(1) Pour les AGIV voir également complément de paquetage à l'annexe II.

(2) Pour les AGIV uniquement.

(3) En plus une paire de chaussure montante version « été/OM » sera distribuée aux militaires susceptibles d'être affectés en unités opérationnelles (les GAV dit de soutien en sont exclus).

* Articles à reverser en fin de contrat de volontariat et à expédier au pôle central d'habillement de Le Blanc.

NOTA : les effets sont attribués au titre du complément de paquetage en début de 3^e année de renouvellement du contrat de volontariat.

ANNEXE VII

PAQUETAGE DES GENDARMES ADJOINTS VOLONTAIRES ET DES ASPIRANTS DE GENDARMERIE ISSUS DU VOLONTARIAT

PERSONNELS FÉMININS

Années de volontariat	1 ^{re}	2 ^o	3 ^o	4 ^o	5 ^o
Désignation des articles	(1)				
EFFETS DE COIFFURE					
- chapeau	1				
- casquette gendarmerie	1		1		
- casquette toile	1*	*	*	*	*
EFFETS D'UNIFORME					
- manteau de pluie (2)	1*	*	*	*	*
- vareuse (2)	1*	*	*	*	*
- jupe droite modèle hiver	1*		1		
- jupe droite modèle été	1*		1		
- pantalon droit modèle été	1*		1		
- pantalon droit modèle hiver	1*		1		
- veste de service courant	1				
- blouson polaire gendarmerie	1				
- chasuble	1				
- pantalon de service courant	2		1		
- ensemble intempéries (parka et blouson polaire)	1*	*	*	*	*
- tenue de combat (veste et pantalon)	2*	*	*	*	*
- maillot de bain	1				
- maillot de sport	2				
- culotte de sport	1				
- survêtement de sport	1				
- chemise blanche poignets mousquetaires (2)	1				
- chemise bleue manches courtes	2		1		
- chemise bleue manches longues	2		1		
- chemise polo manches courtes	2		1		
- chemise polo manches longues	2		1		
- chemise de combat	2				
CHAUSSURES					
- chaussures basses	1		1		
- chaussures modèle ROYALE	1		1		
- chaussures montantes (3)	1		1		
- chaussures de sport	1				
DIVERS et ATTRIBUTS					
- bandeau gendarmerie	1*				
- ceinture sangle bleue	1				
- ceinture sangle kaki	1				
- ceinturon de service courant	1*	*	*	*	*
- chaussettes basses noires	3		3		
- chaussettes de sport	3				
- cravate	1				
- fourreau de galonnage (paire)	2*				
- galon de poitrine	2*				
- gants blancs	1				
- gants noirs	1				
- insigne d'unité brodé	2*				
- insigne d'unité métallique (2)	1*	*	*	*	*
- nœud papillon (2)	1				
- mi-bas noirs	2		2		
- pince de cravate modèle féminin	1				
- sifflet et cordon (sauf pour les GAV dits « de soutien »)	1				
- gilet à port discret (sauf pour les GAV dits « de soutien »)	1*	*	*	*	*

(1) Pour les AGIV voir également complément de paquetage à l'annexe III.

(2) Pour les AGIV uniquement.

(3) En plus une paire de chaussure montante « version « été/OM » sera distribuée aux militaires susceptibles d'être affectés en unités opérationnelles (les GAV dit de soutien en sont exclus).

* Articles à reverser en fin de contrat de volontariat et à expédier au pôle central d'habillement de Le Blanc.

NOTA : les effets sont attribués au titre du complément de paquetage en début de 3^e année de renouvellement du contrat de volontariat.

ANNEXE VIII
COMPLÉMENT DE PAQUETAGE DES PERSONNELS DE LA GARDE RÉPUBLICAINE ET
DE LA MUSIQUE DE LA GENDARMERIE MOBILE

PERSONNELS MASCULINS FÉMININS

FORMATIONS	GARDE RÉPUBLICAINE					GENDARMERIE MOBILE
	Régiments d'infanterie - Etat-major - Services logistiques	Régiment de cavalerie	Escadron motocycliste	Orchestres	Choeur de l'armée française	Musique
Désignation des articles					(6)	
EFFETS DE COIFFURE						
- képi (1) ou chapeau (2), modèle GR	1	1	1		1	
- képi (1) ou chapeau (2), avec lyre				1		
- casque de protection équestre		1				
EFFETS D'UNIFORME						
- manteau modèle GR	1	1	1			
- tunique modèle GR sans retroussis rouges (inclus col et manchettes amovibles)	1					
- tunique modèle GR avec retroussis rouges (inclus col et manchettes amovibles)		2	1			
- tunique modèle GR à collets arrondis et à soufflets				1		
- habit grain de poudre bleu nuit à deux basques (3)				1		
- pantalon grain de poudre bleu nuit (3)				1		
- vareuse				1	1 (5)	
- vareuse en tissu bleu-nuit CAF					1	
- pantalon en tissu bleu nuit CAF					1	
- manteau modèle 1927						1
- vareuse modèle 1927						1
- pantalon droit modèle été				1	1	
- pantalon droit modèle hiver				1	1	
- jupe droite modèle été (2)				1	1	
- jupe droite modèle hiver (2)				1	1	
- pantalon modèle GR	1					
- culotte bleue		2	1			
- culotte blanche		2	1			
- veste de service courant modèle cavalier		1				
- veste de service courant et blouson polaire (4)				1	1	
- chemise blanche boutons cachés poignets mousquetaires				1	2	
- chemise blanche à pattes d'épaules				1		
- chemise bleue manches longues				1		
- chemise bleue manches courtes				1		
CHAUSSURES						
- chaussures basses				1	1	
- chaussures en cuir verni noir				1	1	
- escarpins (2)				1	1	
- escarpins en cuir verni noir (2)				1	1	
- bottines	1		1			1
- bottines éperonnées		1				
- bottes cuir			1			
- bottes cuir éperonnées		2				
- bottes caoutchouc		1	1			
DIVERS et ATTRIBUTS						
- ceinture sangle bleue				1	1	
- ceinture de soie bleu nuit				1		
- ceinturon de tradition	1	1	1	1		
- nœud papillon				1	1	
- cravate				1	1	
- fourreau de galonnage modèle GR (paire)	1	1	1	1	1	
- bandeau gendarmerie					1	
- insigne d'unité brodé					1	
- pattes d'épaules ornementées				1		
- gants blancs				1	1	
- gants noirs				1	1	
- plastron parade				1		
- insigne d'unité métallique				1	1	
- pince de cravate				1		

(1) Pour les personnels masculins.

(2) Pour les personnels féminins.

(3) Pour le chef de la musique et son adjoint, en complément de la tunique à collets arrondis et à soufflets.

(4) Si le personnel n'est pas passé par une école de gendarmerie

(5) À réaliser personnellement par les officiers

(6) Les personnels affectés au CAF et ayant servi au préalable en gendarmerie ne perçoivent que les effets spécifiques GR (képi, tenue CAF), les autres articles ayant été perçus lors de leur admission en gendarmerie.

ANNEXE IX

COMPLÉMENT DE PAQUETAGE DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE, DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF ET DU CORPS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF SERVANT DANS LES FORMATIONS OUTRE-MER (HORS SAINT-PIERRE-ET- MIQUELON) AINSI QU'À L'ÉTRANGER EN ZONE CLIMATIQUE CHAUDE

PERSONNELS MASCULINS ET FÉMININS

FORMATIONS	DOM – COM EGM déplacés en OM	PRÉVÔTÉS	BCM COOPÉRATION	AMBASSADE CONSULAT
Désignation des articles		(1)		
EFFET DE COIFFURE				
- casquette gendarmerie OM (2)	1	1	1	1
- chapeau de brousse (7)	1			
EFFETS D'UNIFORMES				
- vareuse blanche (3) (8)	1			
- pantalon blanc (3) (4) (8)	1			
- jupe blanche (3) (5) (8)	1			
- pantalon de service courant OM (2)	2	2	2	2
- tenue de combat OM (veste et pantalon)	1	1	1	
- chemisette blanche (8)	1	1	1	1
- chemise blanche (8)	1			
- chemise polo manches courtes OM (2)	2	2	2	2
- chemisette de combat	1	1	1	
- culotte courte de combat	1	1	1	
- short bleu gendarme	2	2	2	2
CHAUSSURES				
- chaussures basses blanches (3) (4) (8)	1			
- escarpins blancs (3) (5) (8)	1			
- chaussures modèle été/OM (sauf si déjà perçu)	2	2	2	
- sandales marines (6)	1			
DIVERS et ATTRIBUTS				
- ceinture sangle blanche (3) (8)	1			
- chaussettes blanches (3) (4) (8)	2			
- mi-bas noirs OM	4	4	4	

(1) À l'exception des prévôtés de circonstance.

(2) Excepté pour les affectations au titre de la coopération militaire dans les pays dans lesquels la tenue du pays d'accueil est revêtue.

(3) Le « grand blanc » (vareuse blanche, chemise blanche, cravate noire, pantalon blanc ou jupe blanche, chaussures basses blanches ou escarpins blancs, ceinture blanche et chaussettes blanches) est attribué par le PCH uniquement à chaque commandant de gendarmerie outre-mer (COMGEND) et son adjoint.

(4) Pour les personnels masculins.

(5) Pour les personnels féminins.

(6) Pour les unités dotées de pirogues.

(7) À discrétion des COMGEND sur le budget des corps

(8) Sauf pour les militaires des EGM déplacés en OM

ANNEXE X

COMPLÉMENT DE PAQUETAGE DES GENDARMES ADJOINTS VOLONTAIRES SERVANT DANS LES FORMATIONS OUTRE-MER (HORS SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON) AINSI QU'À L'ÉTRANGER EN ZONE CLIMATIQUE CHAUDE

PERSONNELS MASCULINS ET FÉMININS

ANNÉES DE VOLONTARIAT	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Désignation des articles					
EFFET DE COIFFURE					
- casquette gendarmerie OM	1		1		
EFFETS D'UNIFORMES					
- pantalon de service courant OM	2*		1		
- tenue de combat OM (veste et pantalon)	2*	*	*		
- chemise polo manches courtes OM	2		1		
- chemisette de combat	2		1		
- culotte courte de combat	2		1		
- short bleu gendarme	2		1		
CHAUSSURES					
- chaussures été / OM (sauf si déjà perçu)	1		1		
DIVERS					
- mi-bas noirs OM	3		2		

* Articles à reverser en fin de contrat de volontariat et à reconditionner par le centre de responsabilité.

NOTA : Le complément de paquetage des GAV servant dans les formations d'outre-mer est attribué par le pôle central d'habillement de Le Blanc. La première année les effets sont nominativement distribués avant le départ du militaire dans la formation OM. Les années suivantes, les effets sont attribués au titre du complément de paquetage en début de troisième année de renouvellement de contrat de volontariat.

Le militaire peut également prétendre au complément composé des articles définis aux annexes VI et VII, à l'exception du pantalon droit modèle hiver, de la jupe droite modèle hiver, du pantalon de service courant modèle métropole, de la chemise polo manches courtes modèle métropole, de la casquette gendarmerie modèle métropole et des mi-bas noirs modèle métropole.

ANNEXE XI

PAQUETAGES DES RÉSERVISTES SOUS ESR ET DES STAGIAIRES (PÉRIODES MILITAIRES D'INITIATION OU DE PERFECTIONNEMENT À LA DÉFENSE NATIONALE) EN GENDARMERIE

PERSONNELS MASCULINS ET FÉMININS

RECRUTEMENT	Personnels (off ou sous-off) ne provenant pas de la gendarmerie d'active ou n'ayant pas conservé de paquetage en fin de contrat de volontariat (anciens GAV)	Personnels sous-officiers anciens GAV ayant conservé leur paquetage en fin de contrat de volontariat	Personnels provenant des préparations militaires de la gendarmerie.	
			PMG ou PMSG	Complément perçu à la signature d'un ESR
Désignation des articles		(1)		
EFFETS DE COIFFURE				
- képi (2) ou chapeau (3)	1	1		
- casquette gendarmerie (4)	1			1
- casquette toile* (4)	1		1	
EFFETS D'UNIFORMES				
- pantalon droit modèle été*	1	1		
- pantalon droit modèle hiver* (5)	1	1		
- veste de service courant*	1			1
- blouson polaire gendarmerie* (5)	1			1
- chasuble*	1			1
- pantalon de service courant* (4)	2			2
- ensemble intempéries (parka et blouson polaire)*	1		1**	
- tenue de combat (veste et pantalon)* (4)	1		1** + 1	
- maillot de sport			1	
- culotte de sport			1	
- survêtement de sport			1	
- chemise bleue manches courtes	1			
- chemise bleue manches longues	1			
- chemise polo manches courtes (4)	2			2
- chemise polo manches longues (5)	2			2
- chemise de combat*	1		2	
CHAUSSURES				
- chaussures basses	1			
- chaussures montantes ou modèle été/OM (pour OM)	1			1
- chaussures de sport			1	
DIVERS				
- bandeau gendarmerie*	1			
- ceinture en sangle bleue	1			
- ceinture sangle kaki*	1		1	
- ceinturon de service courant*	1		1	
- cravate	1			
- chaussettes de sport			1	
- fourreaux de galonnage (paire)*	1	1		1
- galon de poitrine*	1	1		1
- gants noirs	1			1
- insigne d'unité brodé*	2			2
- pince de cravate (modèle masculin ou féminin)*	1			
- mi-bas noirs (4)			3	
- sifflet et cordon (pour emploi opérationnels)	1			1
- gilet à port discret* (pour emplois opérationnels)	1			1

(1) Les réservistes anciens GAV ayant conservé leur paquetage en fin de contrat de volontariat ont perçu les effets de la tenue de campagne dans le cadre de ce contrat (voir annexe VI et VII).

(2) Pour les personnels masculins.

(3) Pour les personnels féminins.

(4) Version OM pour l'outre-mer.

(5) Sauf pour l'outre-mer zone chaude.

* Articles à reverser en fin de contrat et à expédier au pôle central d'habillement de Le Blanc.

** Articles à reverser en fin de stage (PMG et PMSG) et à expédier au pôle central d'habillement de Le Blanc.

NOIA : Les réservistes provenant de la gendarmerie d'active en tant qu'officier ou sous-officier ne perçoivent aucun effet.

ANNEXE XII

COMPLÉMENT DE PAQUETAGE DE VILLE POUR RÉSERVISTE OPÉRATIONNEL PROMU DANS UN GRADE DE SOUS-OFFICIER OU D'OFFICIER

PERSONNELS MASCULINS ET FÉMININS

DÉSIGNATION DES ARTICLES	NOMBRE D'ARTICLES
EFFETS DE COIFFURE	
- chapeau (1)	1
- képi (2)	1
EFFETS D'UNIFORME	
- Vareuse (4)	1
- chemise blanche à boutons cachés (4)	1
- pantalon droit modèle été*	1
- pantalon droit modèle hiver* (3)	1
- chemise bleue manches courtes	1
- chemise bleue manches longues	1
CHAUSSURES	
- chaussures basses	1
DIVERS	
- bandeau gendarmerie*	1
- ceinture en sangle bleue	1
- cravate	1
- gants noirs	1
- pince de cravate (modèle masculin ou féminin)*	1

(1) Pour les personnels féminins.

(2) Pour les personnels masculins.

(3) Sauf pour l'outre-mer zone chaude.

(4) Uniquement pour les officiers et les militaires ne l'ayant pas déjà perçue (ex militaires d'active).

* Articles à reverser en fin de contrat et à expédier au pôle central d'habillement de Le Blanc.

ANNEXE XIII

PAQUETAGE DES AUMÔNIERS SERVANT À PLEIN TEMPS DANS LA GENDARMERIE

PERSONNELS MASCULINS ET FÉMININS

DÉSIGNATION DES ARTICLES	PERSONNELS MASCULINS	PERSONNELS FÉMININS	MODE DE RÉALISATION	
			CAGN - PCH	Achat personnel dans le commerce extérieur (1)
EFFETS DE COIFFURE				
- képi*	1			X
- chapeau*		1		X
EFFETS D'UNIFORMES				
- vareuse	1	1		X
- pantalon droit modèle été*	1	1	X	
- pantalon droit modèle hiver	1	1	X	
- veste de service courant*	1	1	X	
- blouson polaire gendarmerie*	1	1	X	
- chemise bleue manches courtes*	1	1	X	
- chemise bleue manches longues*	1	1	X	
CHAUSSURES				
- chaussures basses*	1	1	X	
DIVERS et ATTRIBUTS				
- bandeau gendarmerie*	1	1	X	
- ceinture en sangle bleue*	1	1	X	
- cravate*	1	1	X	
- fourreaux de galonnage (paire)*	2	2		X
- gants noirs	1	1	X	
- insigne d'unité brodé*	2	2		X
- insigne d'unité métallique*	1	1		X
- pince de cravate*	1	1	X	

(1) Pour les aumôniers attachés aux écoles de gendarmerie, l'ensemble des effets devant être distribués par la gendarmerie à titre de première dotation est réalisé par le CAGN.

* Articles à emporter lors d'une affectation dans les formations des DOM COM. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon l'ensemble du paquetage est nécessaire.

ANNEXE XIV

PAQUETAGE DES ÉLÈVES ET STAGIAIRES ÉTRANGERS ADMIS DANS LES ÉCOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

PERSONNELS MASCULINS ET FÉMININS

DÉSIGNATION DES ARTICLES	EOGN	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR GENDARMERIE	CENTRE NATIONAL DE FORMATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	AUTRES CENTRES ET ÉCOLES	GIGN
EFFETS DE COIFFURE					
- casquette gendarmerie	1				
- casquette toile	1	1	1	1	1
EFFETS D'UNIFORMES					
- pantalon droit modèle hiver*	1				
- pantalon droit modèle été*	1				
- veste de service courant*	1				
- blouson polaire gendarmerie*	1				
- pantalon de service courant*	1				
- ensemble intempéries (parka et blouson polaire)*	1	1	1	1	1
- tenue de combat (veste et pantalon)*	2	1	2	1	2
- culotte de sport	1				2
- maillot de sport	1				2
- survêtement de sport	1				1
- maillot de bain	1				1
- chemise bleue manches courtes	2				
- chemise bleue manches longues	2				
- chemise polo manches courtes	2				
- chemise polo manches longues	2				
- chemise de combat	2	1	2	1	2
CHAUSSURES					
- chaussures basses	1				
- chaussures montantes	1				
- chaussures de sport	1				1
DIVERS et ATTRIBUTS					
- bandeau gendarmerie*	1				
- ceinture en sangle bleue	1				
- ceinture en sangle kaki	1				
- ceinturon de combat*	1	1	1	1	1
- cravate	1				
- gants blancs	1				
- gants noirs	1				
- chaussettes basses noires	2				
- mi-bas noirs	2	2	2	2	3
- chaussettes de sport	2				3
- sous-vêtement manches longues	1	1	1	1	2
- sous-vêtement jambes longues	1	1	1	1	2
- insigne d'unité brodé*	1				
- pince de cravate (modèle masculin ou féminin)	1				
- sac à dos*	1				1

* Articles à reverser en fin de stage et à expédier au pôle central d'habillement de Le Blanc.

ANNEXE XV

COMPOSITION DES TENUES EN MÉTROPOLE

DÉSIGNATION DES TENUES	CÉRÉMONIE (1)				VILLE (2)												SERVICE COURANT				CAMPAGNE				
	1 *	2 (2)	5 *	11 (2)	12 (2)	13 (2)	14 (2)	21 (1)	22 (1)	23 (1)	24	25	26	27	28	29	31	32	33	34	51 (6)	52 (6)	53 (6)		
EFFETS DE COIFFURE																								H : pour le personnel masculin F : pour le personnel féminin * Officiers uniquement (1) Sauf GAV (2) <u>Sur ordre</u> , pour les personnels féminins : - préciser J = port de la jupe, des collants et des escarpins, au lieu du pantalon, des chaussettes noires et des chaussures basses. (3) <u>Sur ordre</u> : préciser C = port des équipements de cérémonie (ceinturon, trèfles, aiguilletes) et des insignes complets de décoration au lieu des barrettes de décoration. (4) <u>Sur ordre</u> , pour les GAV : - préciser C = port des gants blancs et des insignes complets de décoration au lieu des barrettes, - préciser G = port des gants blancs au lieu des gants noirs. (5) En fonction des conditions climatiques. (6) En période de forte chaleur, la veste de combat peut être portée sans chemise de combat et avec les manches retroussées. (7) <u>Sur ordre</u> : Préciser C . (8) Grandeur normale à partir du grade de commandeur. Miniaturisé dans les autres cas. (9) Spécifiques à la tenue de prestige de l'EOGN : ceinturon, bélière, épaulettes, trèfles et aiguilletes ; Les tenues 21 et 22 peuvent être portées en OM.	
- képi shako			X																						
- képi (H) ou chapeau (F)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								X		
- casquette gendarmerie																	X	X	X	X		X			
- casquette toile																					X				
EFFETS D'UNIFORMES																									
- spencer bleu nuit	X																								
- pantalon bleu nuit (H) ou robe bleu nuit (F)	X																								
- chemise blanche à boutons cachés (H)	X																								
- chemisier blanc (F)	X																								
- tunique de prestige			X																						
- pantalon prestige (H) ou jupe prestige (F)			X																						
- manteau (H) ou manteau de pluie (F)					X		X																		
- vareuse		X		X	X	X	X					X													
- chemise blanche		X		X	X	X	X																		
- chemise blanche à pattes d'épaules								X																	
- chemisette blanche à pattes d'épaules									X																
- veste de service courant																									
- blouson polaire gendarmerie																									
- chemise bleue																									
- chemisette bleue																									
- chemise polo bleue manches longues																									
- chemise polo bleue manches courtes																									
- pantalon droit été ou hiver		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										
- jupe droite été ou hiver (F) (2)		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										
- pantalon de service courant																									
- chasuble (si nécessité de visibilité)																									
- veste de combat																									
- pantalon de combat																									
- chemise de combat																									
- parka bariolé																									
- blouson polaire vert armée																									

ANNEXE XVI (suite et fin)

DÉSIGNATION DES TENUES	CÉRÉMONIE (1)		VILLE			SERVICE COURANT				CAMPAGNE				OBSERVATIONS
	3 *	10	20 (1)	24 (2)	25 (2)	31	32	33	34	54	55	56	57	
CHAUSSURES														H : pour le personnel masculin F : pour le personnel féminin * Officiers uniquement (1) Sauf GAV (2) <u>Sur ordre</u> , pour les personnels féminins : - préciser J = port de la jupe, des collants et des escarpins au lieu du pantalon, des chaussettes noires et des chaussures basses. (3) <u>Sur ordre</u> : préciser C = port des insignes complets de décoration au lieu des barrettes de décoration. (4) En fonction des conditions climatiques. (5) Manches retroussées. (6) <u>Sur ordre</u> . (7) .(COMGEND ET ADJOINT). (8) Grandeur normale à partir du grade de commandeur. Miniaturisé dans les autres cas. Les tenues 21 et 22 décrites supra peuvent être portées en OM.
- chaussures basses vernies (H) ou escarpins vernis (F)	X													
- chaussures basses blanches (H) ou escarpins blancs (F) (7)		X												
- chaussures basses			X	X	X									
- escarpins (F)			X	X	X									
- chaussures montantes						X	X	X	X	X(6)	X(6)	X(6)	X(6)	
- chaussures montantes été / OM						X	X	X	X	X	X	X	X	
DIVERS et ATTRIBUTS														
- nœud papillon	X													
- ceinture de soie bleu nuit	X													
- pochette vernie (F)	X													
- pattes d'épaule ornementées	X													
- cravate		X		X										
- pince de cravate		X		X										
- ceinture de sangle blanche		X												
- ceinture de sangle bleue			X	X	X	X	X	X	X					
- gants blancs		X												
- insigne d'unité brodé				X	X	X	X	X	X					
- insigne d'unité métallique		X	X											
- insigne de spécialité ou de qualification			X	X	X	X	X	X	X					
- insignes complets de décoration	X(8)	X(3)		X(3)										
- barrettes de décoration		X	X	X	X									
- bandeau gendarmerie				X	X					X	X	X	X	
- fourreaux de galonnage		X	X	X	X			X	X					
- galon de poitrine						X	X	X	X	X	X	X	X	
- chaussettes blanches		X												
- chaussettes noires	X		X	X	X	X	X	X	X					
- ceinture de sangle kaki										X	X	X	X	
- ceinturon						X	X	X	X	X	X			
- mi-bas noirs										X	X	X	X	

ANNEXE XVII

COMPOSITION DES TENUES SPÉCIFIQUES DES UNITÉS MOTOCYCLISTES

DÉSIGNATION DES TENUES	CÉRÉMONIE (Spécifique GR)				SÉCURITÉ ROUTIÈRE
	15 (1)	15 OM (2)	16 (1)	16 OM (2)	38 E ou 38 H
EFFETS DE COIFFURE					
- casque	X	X			X
- képi (H) ou chapeau (F)			X	X	
- casquette gendarmerie ou bonnet de police					X (3)
EFFETS D'UNIFORMES					
- vareuse à retroussis rouges	X		X		
- chemise blanche	X		X		
- chemise bleue		X		X	
- culotte motocycliste	X	X	X	X	
- veste motocycliste (E = été ou H = hiver)					X
- pantalon motocycliste					X
- chemise polo bleue manches longues					X(4)
- chemise polo bleue manches courtes					X(4)
- chasuble (si nécessité de visibilité)					X
CHAUSSURES					
- bottes	X	X	X	X	
- mi-bottes					X
DIVERS et ATTRIBUTS					
- cravate	X	X	X	X	
- pince de cravate	X	X	X	X	
- ceinture de sangle bleue	X	X	X	X	
- gants motocycliste				X	X
- insigne d'unité brodé		X		X	X
- insigne d'unité métallique	X		X		
- insigne de spécialité ou de qualification	X	X	X	X	X
- insignes complets de décoration	X	X			
- barrettes de décoration			X	X	
- équipements de cérémonie	X				
- équipements blancs de police route	X	X			
- bandeau gendarmerie		X		X	
- fourreaux de galonnage		X		X	
- galon de poitrine					X
- chaussettes noires	X	X	X	X	X
- gilet à port discret					X

H : pour le personnel masculin

F : pour le personnel féminin

(1) Métropole.

(2) Outre-mer.

(3) À l'arrêt, en poste de régulation ou à l'occasion des services en véhicule.

(4) En fonction des conditions climatiques.

ANNEXE XVIII

COMPOSITION DES TENUES SPÉCIFIQUES DES UNITÉS NAUTIQUES

DÉSIGNATION DES TENUES	SERVICE COURANT		
	35	36	37
EFFETS DE COIFFURE			
- casquette gendarmerie	X	X	X
EFFETS D'UNIFORMES			
- veste de quart	X		
- blouson polaire gendarmerie	X	X(1)	X(1)
- chemise polo bleue manches longues	X	X(1)	
- chemise polo bleue manches courtes		X	X
- surpantalon nautique	X		
- pantalon service courant	X	X	
- culotte courte nautique			X
CHAUSSURES			
- chaussures montantes	X		
- chaussures de pont		X	X
DIVERS et ATTRIBUTS			
- ceinture de sangle bleue	X	X	
- insigne d'unité brodé	X	X	X
- insigne de spécialité ou de qualification	X	X	X
- fourreaux de galonnage	X		
- galon de poitrine	X	X	X
- chaussettes noires	X	X	X
- gilet à port discret	X	X	X

(1) En fonction des conditions climatiques.

ANNEXE XIX

COMPOSITION DES TENUES SPÉCIFIQUES DES UNITÉS SPÉCIALISÉES DE MONTAGNE ET DES UNITÉS DE MONTAGNE DU CADRE GÉNÉRAL

DÉSIGNATION DES TENUES	CÉRÉMONIE		SECOURS EN MONTAGNE							SERVICE COURANT MONTAGNE	
	17 GTH	18 GTE	41	42	43	44	45	46	47	48	49
EFFETS DE COIFFURE											
- béret alpin avec grenade	X	X									
- bandeau montagne et sous-casque (3)			X	X	X	X	X	X			
- casquette hiver montagne									X	X	X
EFFETS D'UNIFORMES											
- veste technique hiver	X		X								
- surveste hiver (1)			X				X	X	X		
- pantalon technique hiver	X		X		X				X		
- surpantalon hiver (1)			X		X		X	X	X		
- sous-vêtement technique hiver (1)	X		X		X		X	X	X		
- veste technique été				X							
- surveste été (1)				X		X	X	X			
- pantalon technique été				X		X					
- surpantalon été (1)				X		X	X	X			
- sous-vêtement technique été (1)		X		X		X	X	X			
- gilet polaire été						X					
- veste montagne										X	
- blouson polaire (1)									X	X	X
- chemise polo bleue manches longues										X	X
- salopette montagne										X	X
- gants montagne (1)	X		X		X		X	X	X	X	X
- pantalon bleu (type knicker)		X									
- bas blancs		X									
- veste duvet					X						
- ensemble de ski de piste							X				
- ensemble de ski de fond								X			
- veste d'escalade bleu roi		X									

GTH : Grande Tenue Hiver

GTE : Grande Tenue Eté

(1) En fonction des conditions climatiques.

(2) Avec lacets blancs.

(3) Au choix en fonction des équipements utilisés.

(4) Skis et bâtons de ski.

(5) Sac porte-skis avec corde lovée et crampons à glace.

ANNEXE XIX (suite et fin)

DÉSIGNATION DES TENUES	CÉRÉMONIE		SECOURS EN MONTAGNE							SERVICE COURANT MONTAGNE	
	17 GTH	18 GTE	41	42	43	44	45	46	47	48	49
ARTICLES CHAUSSANTS											
- chaussures de montagne	X(2)	X(2)	X	X	X	X			X		
- chaussures ski de piste							X				
- chaussures ski de fond								X			
- bottines grand froid										X	X
DIVERS ET ATTRIBUTS											
- insigne d'unité brodé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
- insigne de spécialité ou de qualification	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
- galons de poitrine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
- équipements divers	X(4)	X(5)									
- gilet à port discret										X	X

(1) En fonction des conditions climatiques.

(2) Avec lacets blancs.

(3) Au choix en fonction des équipements utilisés.

(4) Skis et bâtons de ski.

(5) Sac porte skis avec corde lovée et crampons à glace.

ANNEXE XX

COMPOSITION DES TENUES SPÉCIFIQUES POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

DÉSIGNATION DES TENUES	4	4S
EFFETS DE COIFFURE		
- képi (H) ou chapeau (F) (1)	X	
- casquette gendarmerie (1)	X	
- bonnet de police (1)		X
- casque (1) (2)		X
EFFETS D'UNIFORME		
- veste de service courant (3)	X	
- gants de cuir noir	X	
- ceinturon	X	X
- chaussures montantes	X	X
EFFETS SPECIAUX		
- blouson de maintien de l'ordre	X	X
- pantalon de maintien de l'ordre	X	X
- sous-vêtements non feu	X	X
- gilet pare-balles à port discret	X	X
- gants de maintien de l'ordre		X
- équipements individuels de protection pare-coups		X
- équipements de protections (4)		X

H : Pour le personnel masculin.

F : Pour le personnel féminin.

S : Spéciale.

(1) Sur ordre selon la mission.

(2) Avec visière de protection.

(3) En fonction des conditions climatiques.

(4) En fonction de la situation et des conditions d'emploi des unités.

ANNEXE XXI

COMPOSITION DES TENUES SPÉCIFIQUES DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

I - COMPOSITION DÉTAILLÉE DES TENUES DES RÉGIMENTS D'INFANTERIE (Y COMPRIS LA MUSIQUE)

DÉSIGNATION DES TENUES	GRANDES TENUES		PETITE TENUE	AUTRES TENUES DE CÉRÉMONIE	
	5 G.R.I	6 G.R.I	8 G.R	12 G.R.I (1)	14 G.R.I (1)
EFFETS DE COIFFURE					
- shako	X				
- képi (H) ou chapeau (F)		X	X	X	X
- aigrette en plumes de héron (2)	X				
- plumet tricolore (3) ou plumet écarlate (4)	X				
- plumet 1/3 écarlate 2/3 blanc (5)	X				
EFFETS D'UNIFORME					
- manteau modèle GR	X(7)	X(7)	X(7)	X(7)	X(7)
- tunique	X	X	X		
- vareuse				X	X
- pantalon modèle G.R.	X	X	X		
- pantalon droit				X	X
- jupe droite (F) (1)				X	X
- ceinturon de tradition				X	X
- chaussettes noires	X	X	X		
- chaussettes noires				X	X
- collants "naturel" (F)				X	X
- gants blancs	X	X	X	X	
- gants noirs					X
- chemise blanche				X	X
- cravate noire				X	X
- pince de cravate (6)				X	X
- gilet pare-balles à port discret				X	X
CHAUSSURES					
- bottines noires à élastiques	X	X	X	X	X
- escarpins (F)				X	X

G.R.I : Garde Républicaine Infanterie

H : Pour le personnel masculin

F : Pour le personnel féminin

(1) Sur ordre, pour les personnels féminins :

- **préciser J** = port de la jupe, des collants et des escarpins au lieu du pantalon, des chaussettes noires et des bottines.

(2) Commandant de régiment.

(3) Officiers supérieurs ou capitaine adjoint au commandant de régiment

Chef de la musique, son adjoint et le tambour-major.

(4) Autres officiers et sous-officiers (sauf musique).

(5) Sous-officiers de la musique.

(6) Entre le 3^e et le 4^e bouton.

(7) Sur ordre.

ANNEXE XXI (suite)

DÉSIGNATION DES TENUES	GRANDES TENUES		PETITE TENUE	AUTRES TENUES DE CÉRÉMONIE	
	5 G.R.I	6 G.R.I	8 G.R	12 G.R.I (1)	14 G.R.I (1)
DIVERS et ATTRIBUTS					
- épaulettes or et aiguilletes en cannetille d'or mat (2)	X	X			
- épaulettes or et aiguilletes or (3)	X	X			
- trèfles or à raie ponceau et aiguilletes or et écarlate (4)	X	X			
- trèfles or et écarlate et aiguilletes or et écarlate (5)	X	X			
- dragonne de buffle blanc (5)	X	X			
- porte-baïonnette (sauf musique) (5)	X	X			
- bretelle Famas cuir verni noir piqué rouge (sauf musique) (5)	X	X			
- giberne porte-musique (6)	X	X			
- banderole cuir noir piqué rouge (6)	X	X			
- dragonne à gland or (7)	X	X			
- ceinturon cuir verni noir piqué rouge	X	X	X		
- bélière cuir verni noir piqué rouge	X	X	X		
- insigne d'unité métallique				X	X
- insignes complets de décoration	X	X	X(8)		
- barrettes de décoration			X	X	X
- insigne de spécialité ou de qualification	X(9)	X(9)	X(9)	X	X
ARMEMENT					
- sabre Mle 1923 (2) (3) (4) (5)	X	X			
- FAMAS avec baïonnette (5)	X	X			

H : Pour le personnel masculin.

F : Pour le personnel féminin.

(1) Sur ordre, pour les personnels féminins :

- **préciser J** = port de la jupe, des collants et des escarpins au lieu du pantalon, des chaussettes noires et des bottines.

(2) Officiers.

(3) Majors, adjudants-chefs, adjudants (chef de détachement ou commandant de peloton).

(4) Adjudants dans le rang.

(5) MDL/C et gardes.

(6) Sous-officiers de la musique.

(7) Officiers et majors.

(8) Sur ordre : port des insignes complets de décoration au lieu des barrettes de décoration.

(9) Seul l'insigne du brevet parachutiste homologué sous le numéro G.1185 peut être porté sur la tunique.

Nota : La musique n'est pas concernée par l'armement.

.../...

ANNEXE XXI (suite)

II - COMPOSITION DÉTAILLÉE DES TENUES DU RÉGIMENT DE CAVALERIE

DÉSIGNATION DES TENUES	GRANDES TENUES			PETITES TENUES		AUTRES TENUES DE CÉRÉMONIE		TENUES DE VILLE						OBSERVATIONS
	5 G.R.C	6 G.R.C	7 G.R.C	8 G.R	9 G.R.C	12 G.R.C	14 G.R.C	22 G.R.C	23 G.R.C	24 G.R.C	25 G.R.C	26 G.R.C	28 G.R.C	
EFFETS DE COIFFURE														G.R.C. : Garde Républicaine Cavalerie. H : Pour le personnel masculin. F : Pour le personnel féminin. (*) Crinière écarlate pour la fanfare.
- casque à crinière noire (*) avec houpette	X							X						
- képi (H) chapeau (F) ou casque de protection équestre (1)		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
- aigrette en plumes de héron (2)	X													
- plumet tricolore (3) ou plumet rouge (4)	X													
EFFETS D'UNIFORME														(1) Le casque de protection est porté uniquement avec les tenues de ville (sauf tenue 22 GRC) à l'occasion des services à cheval. (2) Commandant de régiment. (3) Commandant en second, officier adjoint au commandant de régiment et trompette major. (4) Autres militaires. (5) Sur ordre. (6) La culotte blanche n'est portée qu'en présence du chef de l'Etat. (7) : - Dans le cas des manifestations de prestige, la tenue avec manteau comporte les épaulettes (ou trèfles), aiguillettes, ceinturon, banderole et giberne. - En service à cheval, si le manteau est revêtu par les personnels, les équipements ci-après ne sont pas utilisés : <ul style="list-style-type: none"> • Faux manteau (officiers) • Etui de manteau (sous-officiers) • Crispins en buffle blanc.
- manteau modèle GR (5)	X(7)	X	X	X	X	X	X	X	X					
- tunique (retroussis rouges agrafés)	X		X											
- tunique (retroussis rouges dégrafés)		X		X	X									
- vareuse						X	X	X	X					
- veste de service courant (modèle cavalier sauf GAV)													X	
- blouson polaire gendarmerie												X	X	
- culotte blanche (6) ou culotte bleu gendarme	X(6)		X		X	X		X	X	X	X	X	X	
- pantalon bleu gendarme		X		X			X							
- ceinturon de tradition						X	X	X	X	X	X	X	X	
- chemise blanche						X	X							
- chemise bleue manches longues								X	X	X		X	X	
- chemise bleue manches courtes											X			
- cravate noire						X	X	X	X	X		X	X	
- pince à cravate (8)						X	X	X	X	X		X	X	
- chaussettes noires	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
CHAUSSURES														
- bottes en cuir noir éperonnées	X		X		X	X		X	X	X	X	X	X	
- bottines en cuir noir éperonnées		X		X			X							
EFFETS DE SERVICE À CHEVAL														
- tapis de selle	X													
- chaperons de parade	X													
- corde blanche	X													
- faux manteau (officiers)	X(7)													
- étui de manteau (sous-officiers)	X(7)													

Nota :
Les gendarmes adjoints affectés au régiment de cavalerie de la garde républicaine peuvent revêtir les tenues 24 G.R.C, 25 G.R.C, 26 G.R.C, 28 G.R.C avec la culotte bleu gendarme sans bande de distinction et les bottes en caoutchouc.

ANNEXE XXI (suite)

DÉSIGNATION DES TENUES	GRANDES TENUES			PETITES TENUES		AUTRES TENUES DE CÉRÉMONIE		TENUES DE VILLE						
	5 G.R.C	6 G.R.C	7 G.R.C	8 G.R	9 G.R.C	12 G.R.C	14 G.R.C	22 G.R.C	23 G.R.C	24 G.R.C	25 G.R.C	26 G.R.C	28 G.R.C	
BUFFLETERIE ET GANTS														
- ceinturon buffle blanc bordé or (1)	X													
- ceinturon buffle blanc de 40 mm (2) (3)	X													
- ceinturon buffle blanc de 55 mm (4)	X													
- giberne cartouchière en cuir verni noir (4)	X													
- banderole en buffle blanc (4)	X													
- dragonne à gland or (5)	X													
- dragonne buffle blanc (6)	X													
- bélière buffle blanc	X													
- gants blancs avec crispins buffle blanc	X													
- ceinturon cuir verni noir piqué rouge		X	X	X	X									
- bélière cuir verni noir piqué rouge		X	X	X	X									
- ceinturon de service courant								X	X(7)	X(7)	X(7)	X(7)	X(7)	X(7)
- bélière cuir noir								X						
- dragonne cuir noir								X						
- gants blancs		X	X	X	X	X(7)	X(7)							
- gants noirs								X	X					
- gilet pare-balles à port discret								X	X	X	X	X	X	X
DIVERS et ATTRIBUTS														
- insigne d'unité métallique						X	X	X	X					
- insignes complets de décorations	X	X	X	X(8)	X(8)									
- barrettes de décorations				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
- insigne de spécialité ou de qualification	X(9)	X(9)	X(9)	X(9)	X(9)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
- insigne d'unité brodé										X	X	X	X	X
- bandeau gendarmerie										X	X	X	X	X
- épaulettes or et aiguillettes en cannetille d'or mat (1)	X	X	X											
- épaulettes or et aiguillettes or (2)	X	X	X											
- trèfles or à raie ponceau et aiguillettes or et écarlate (3)	X	X	X											
- trèfles or et écarlate et aiguillettes or et écarlate (4)	X	X	X											
ARMEMENT														
- sabre	X	X	X					X						

(1) Officiers.

(2) Majors, adjudants-chefs, adjudants (chef de détachement ou commandant de peloton).

(3) Adjudants dans le rang.

(4) MDL/C et gardes.

(5) Officiers et majors.

(6) Sous-officiers.

(7) Sur ordre suivant les services.

(8) Sur ordre : port des insignes complets de décoration au lieu des barrettes de décoration.

(9) Seul l'insigne du brevet parachutiste homologué sous le numéro G.1185 peut être porté sur la tunique.

NOTA : Les gendarmes adjoints affectés au régiment de cavalerie de la garde républicaine peuvent revêtir les tenues 24 G.R.C, 25 G.R.C, 26 G.R.C, 28 G.R.C avec la culotte bleu gendarme sans bande de distinction et les bottes en caoutchouc.

NOTA : Les tenues de service courant équestre sont mentionnées dans l'annexe XXII.

.../...

ANNEXE XXI (suite)

III - COMPOSITION DÉTAILLÉE DES TENUES DE L'ESCADRON MOTOCYCLISTE

DÉSIGNATION DES TENUES	GRANDE TENUE	PETITES TENUES		AUTRES TENUES DE CÉRÉMONIE	
	5 G.R.M	8 G.R	9 G.R.M	12 G.R.M	14 G.R.M
EFFETS DE COIFFURE					
- képi (H) ou chapeau (F)		X	X	X	X
- casque de motocycliste	X				
EFFETS D'UNIFORME					
- manteau modèle GR		X(1)	X(1)	X(1)	X(1)
- tunique à retroussis rouges	X				
- tunique sans retroussis rouges		X	X		
- vareuse				X	X
- culotte blanche (2) ou culotte bleu gendarme	X(2)		X	X	
- pantalon droit		X			X
- ceinturon de tradition				X	X
- chemise blanche				X	X
DIVERS et ATTRIBUTS					
- insigne d'unité métallique				X	X
- insignes complets de décorations	X	X(3)	X(3)		
- barrettes de décorations		X	X	X	X
- insignes de spécialité ou de qualification	X(9)	X(9)	X(9)	X	X
- épaulettes or et aiguillettes en cannetille d'or mat (4)	X				
- épaulettes or et aiguillettes or (5)	X				
- trèfles or à raie ponceau et aiguillettes or et écarlate (6)	X				
- trèfles or et aiguillettes or et écarlate (7)	X				
- cravate noire				X	X
- pince à cravate (8)				X	X
- chaussettes noires	X	X	X	X	X

G.R.M : Garde Républicaine Motocycliste.

H : Pour le personnel masculin.

F : Pour le personnel féminin.

(1) Sur ordre.

(2) La culotte blanche n'est portée qu'en présence du chef de l'État.

(3) Sur ordre : port des insignes complets de décoration au lieu des barrettes de décoration.

(4) Officiers.

(5) Majors, adjudants-chefs, adjudants (chef de détachement ou commandant de peloton).

(6) Adjudants dans le rang.

(7) MDL/C et gardes.

(8) Entre le 3^e et 4^e bouton.

(9) Seul l'insigne du brevet parachutiste homologué sous le numéro G.1185 peut être porté sur la tunique.

ANNEXE XXI (suite)

DÉSIGNATION DES TENUES	GRANDE TENUE	PETITES TENUES		AUTRES TENUES DE CÉRÉMONIE	
	5 G.R.M	8 G.R	9 G.R.M	12 G.R.M	14 G.R.M
CHAUSSURES					
- bottes en cuir noir	X		X	X	
- bottines		X			X
Buffleterie et gants					
- ceinturon buffle blanc brodé or (1)	X				
- ceinturon buffle blanc de 40 mm	X				
- gants blancs à crispins en cuir blanc	X				
- étui PA cuir verni noir avec grenade	X				
- ceinturon en cuir verni noir piqué rouge		X	X		
- bélière en cuir verni noir piqué rouge		X	X		
- gants blancs		X	X	X(2)	X(2)
- gants noirs				X	X
Armement					
- PA	X				

(1) Officiers.

(2) Sur ordre : port des gants blancs.

.../...

ANNEXE XXI (suite et fin)

IV - COMPOSITION DÉTAILLÉE DES TENUES DES ORCHESTRES DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

DÉSIGNATION DES TENUES	GRANDES TENUES DE CONCERT		PETITES TENUES	
	5 G.R.O (1)	6 G.R.O	8 G.R	9 G.R.O (2)
EFFETS DE COIFFURE				
- képi avec lyre (H) ou chapeau avec lyre (F)			X	
EFFETS D'UNIFORME				
- habit grain de poudre bleu nuit à deux basques (6)	X			
- pantalon de concert grain de poudre bleu nuit (6)	X			
- tunique à collets arrondis et à soufflets		X	X	
- pantalon droit (H) ou jupe droite (F)		X	X	X
- chemise blanche, boutons cachés poignets mousquetaires	X			
- plastron de parade blanc		X	X	
- nœud papillon noir	X			X
- chaussettes noires (H) ou collants "naturel" (F)	X	X	X	X
- gants blancs		X	X	
- chemise blanche avec poches et pattes d'épaules				X
CHAUSSURES				
- chaussures basses cuir verni noir (H) ou escarpins vernis noirs (F)	X	X		X
- chaussures basses noires (H) ou escarpins (F)			X	
DIVERS et ATTRIBUTS				
- ceinture de soie bleu nuit	X			
- pattes d'épaules ornementées avec lyre	X			
- ceinturon en cuir verni noir piqué rouge		X	X	
- trèfles et aiguillettes or		X(3)		
- ceinture de sangle bleue - bouclerie dorée				X
- insigne de la musique				X
- fourreau de galonnage avec lyre brodée				X
- insignes complets de décorations	X(4)	X	X(5)	
- barrettes de décorations			X	X

G.R.O : Garde Républicaine Orchestres.

H : Pour le personnel masculin.

F : Pour le personnel féminin.

(1) Chef de musique et son adjoint lorsqu'ils dirigent une formation musicale.

(2) Tenue de concert allégée portée exceptionnellement en période chaude sur décision du commandement.

(3) Sauf lorsque la formation musicale est composée d'instruments à cordes (violons).

(4) Ou insignes de format réduit.

(5) Sur ordre : port des insignes complets de décoration au lieu des barrettes de décoration.

(6) Uniquement pour le chef de musique et son adjoint lorsqu'ils dirigent une formation musicale.

ANNEXE XXII

COMPOSITION DES TENUES DE SERVICE COURANT ÉQUESTRE ET VÉTÉTISTE

Tenues de service courant équestre (garde républicaine et postes à cheval de la GD)

DÉSIGNATION DES TENUES	SERVICE COURANT			
	31 E	32 E	33 E	34 E
EFFETS DE COIFFURE				
- casque de protection équestre (1)	X	X	X	X
EFFETS D'UNIFORMES				
- chemise polo manches courtes	X		X(2)	X(2)
- chemise polo manches longues		X	X	X
- culotte bleu gendarme	X	X	X	X
- blouson polaire			X	X
- veste de service courant				X
- chasuble (si nécessité de visibilité)	X	X	X	X
- gilet pare-balles à port discret	X	X	X	X
CHAUSSURES				
- bottes de cavalier en cuir noir ou en caoutchouc (3)	X	X	X	X
DIVERS et ATTRIBUTS				
- ceinture de sangle bleue	X	X	X	X
- ceinturon de service courant	X	X	X	X
- gants de peau				X
- fourreaux de galonnage			X	X
- galon de poitrine	X	X	X	X
- insigne d'unité brodé	X	X	X	X
- insigne de spécialité ou de qualification				

Tenues de service courant vététiste

DÉSIGNATION DES TENUES	SERVICE COURANT			
	31 V	32 V	33 V	34 V
EFFETS DE COIFFURE				
- casque de protection VTT (1)	X	X	X	X
EFFETS D'UNIFORMES				
- chemise polo manches courtes	X		X(2)	X(2)
- chemise polo manches longues		X	X	X
- pantalon de service courant	X	X	X	X
- blouson polaire			X	X
- veste de service courant				X
- chasuble (si nécessité de visibilité)	X	X	X	X
- gilet pare-balles à port discret	X	X	X	X
CHAUSSURES				
- chaussures de sport	X	X		
- chaussures montantes			X	X
DIVERS et ATTRIBUTS				
- ceinture de sangle bleue	X	X	X	X
- ceinturon de service courant	X	X	X	X
- fourreaux de galonnage			X	X
- galon de poitrine	X	X	X	X
- insigne d'unité brodé	X	X	X	X
- insigne de spécialité ou de qualification	X	X	X	X

(1) Port de la casquette gendarmerie à l'arrêt.

(2) En fonction des conditions climatiques.

(3) Pour les personnels du régiment de cavalerie de la garde républicaine : bottes en cuir noir éperonnées pour les personnels officiers et sous-officiers ; bottes en caoutchouc pour les GAV.

Pour les personnels de la GD : bottes de cavalier en cuir noir ou en caoutchouc (budget de fonctionnement des corps).

ANNEXE XXIII

COMPOSITION DE LA TENUE SPÉCIFIQUE DE LA MUSIQUE DE LA GENDARMERIE MOBILE

DÉSIGNATION DES TENUES	Grandes tenues	Petites tenues
	6	8
EFFETS DE COIFFURES		
- képi (H) ou chapeau (F)	X	X
EFFETS D'UNIFORME		
- vareuse modèle 1927	X	X
- manteau modèle 1927 (1)	X	X
- pantalon droit été ou hiver	X	X
CHAUSSURES		
- bottines	X	X
DIVERS		
- col amovible	X	X
- manchettes amovibles	X	X
- ceinture de sangle bleue	X	X
- gants blancs	X	X
- chaussettes noires	X	X
- ceinture de cérémonie	X	X
- trèfles et aiguilletes	X(2)	
- insignes complets de décoration	X	X
- barrettes de décoration		X(3)
- insigne de spécialité ou de qualification	X	X

H : Pour le personnel masculin

F : Pour le personnel féminin

(1) Sur ordre.

(2) Port systématique avec la tenue n° 6.

(3) Sur ordre : port des barrettes de décoration au lieu des insignes complets de décoration.

ANNEXE XXIV

CONDITIONS DE PORT ET CODIFICATION DES TENUES

		MÉTROPOLE				OUTRE-MER			CIRCONSTANCES	
		École de gendarmerie (*EOGN uniquement)	Unités du cadre général (**musique de la GM uniquement)	Unités motorisées	Unités nautiques	Unités spécialistes montagne et montagne cadre général	Unités du cadre général	Unité motorisées	Unités nautiques	
TENUES DE CÉRÉMONIE ET TENUES DE VILLE		1 - 2 - 11 - 11J	1 - 2 - 8** - 11 - 11J	1 - 2 - 11 - 11J	1 - 2 - 11 - 11J	1 - 2 - 11 - 11J	3 - 10 - 20	3 - 10 - 20	3 - 10 - 20	- Manifestation officielle interarmées civile ou militaire à caractère de réception ; - Réception privée quand la tenue de soirée est portée.
	Activités ou manifestations solennelles	5* - 11 - 11C - 11J - 11CJ - 12 - 12J - 22 - 22J - 24C - 24CJ - 24G - 24GJ - 28G - 28GJ	6** - 8** - 11 - 11C - 11J - 11CJ - 11CJ - 12 - 12J - 22 - 22J - 24C - 24CJ - 24G - 24GJ - 28GJ	15 - 11 - 11C - 11J - 11CJ - 12 - 12J - 22 - 22J - 24C - 24CJ - 24G - 24GJ - 28GJ	11 - 11C - 11J - 11CJ - 12 - 12J - 22 - 22J - 24C - 24CJ - 24G - 24GJ - 28GJ	17GTH - 18GTE - 11 - 11C - 11J - 11CJ - 12 - 12J - 22 - 22J - 24C - 24CJ - 24G - 24GJ - 28G - 28GJ	10 - 10C - 20 - 24 - 24C - 24J	10 - 10C - 15OM - 20 - 24C - 24J	10 - 10C - 20 - 24 - 24C - 24J	- Cérémonie militaire ; - Prise d'armes ; - Piquet d'honneur ; - Visite d'autorité.
	Activités ou manifestations n'ayant pas le caractère précédent	13 - 13J - 14 - 14J - 22 - 22J	13 - 13J - 14 - 14J - 22 - 22J	13 - 13J - 14 - 14J - 22 - 22J - 16	13 - 13J - 14 - 14J - 22 - 22J	13 - 13J - 14 - 14J - 22 - 22J	20 - 24 - 24J	20 - 24 - 24J	20 - 24 - 24J - 16OM	- Manifestation civile ou militaire (autre que réception) ; - Réception privée quand la tenue de soirée n'est pas portée ; - Service d'ordre avec honneurs ; - Visite individuelle à autorité (1 ^{ère} présentation) ; - Stand sur une foire ou un salon ; - Convocation devant une juridiction ; - Service d'ordre à la cour d'assises ; - Séances plénières du CSFM ; - Inspection annoncée.
	21 - 21J - 22 - 22J - 23 - 23J - 24 - 24J - 25 - 25J - 26 - 26J - 27 - 27J - 28 - 28J - 29 - 29J	21 - 21J - 22 - 22J - 23 - 23J - 24 - 24J - 25 - 25J - 26 - 26J - 27 - 27J - 28 - 28J - 29 - 29J	21 - 21J - 22 - 22J - 23 - 23J - 24 - 24J - 25 - 25J - 26 - 26J - 27 - 27J - 28 - 28J - 29 - 29J	21 - 21J - 22 - 22J - 23 - 23J - 24 - 24J - 25 - 25J - 26 - 26J - 27 - 27J - 28 - 28J - 29 - 29J	21 - 21J - 22 - 22J - 23 - 23J - 24 - 24J - 25 - 25J - 26 - 26J - 27 - 27J - 28 - 28J - 29 - 29J	20 - 24 - 24J - 25 - 25J	20 - 24 - 24J - 25 - 25J	20 - 24 - 24J - 25 - 25J	- Réunion conduite par une autorité civile, judiciaire ou militaire ; - Convocation par une autorité ; - Conférence ; - Présentation à la presse ; - Service d'ordre sans honneurs lors d'une manifestation civile ou militaire ; - Opérations de relations publiques ; - Service d'ordre des tribunaux autres que cour d'assises ; - Visite d'installations ; - Visite aux autorités.	

ANNEXE XXIV (suite et fin)

	MÉTROPOLE					OUTRE-MER			CIRCONSTANCES
	École de gendarmerie (* EOGN uniquement)	Unités du cadre général (** musique de la GM uniquement)	Unités motorisées	Unités nautiques	Unités spécialistes montagne et montagne cadre général	Unités du cadre général	Unités motorisées	Unités nautiques	
TENUES DE SERVICE COURANT ET TENUES DE CAMPAGNE	31 - 32 - 33 - 34	31 - 32 - 33 - 34	38 ou sur ordre idem cadre général	35 - 36 - 37 ou sur ordre idem cadre général	41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 ou sur ordre idem cadre général	31 - 32 - 33 - 34	38 ou sur ordre idem cadre général	35 - 36 - 37 ou sur ordre idem cadre général	- Toute activité autre que celles déjà énumérées et liées au service quotidien à moins que le commandement n'en décide autrement, pour des raisons particulières - Piste routière
	51 - 52 - 53 - 54	51 - 52 - 53 - 54	51 - 52 - 53 - 54	51 - 52 - 53 - 54	51 - 52 - 53 - 54	55 - 56 - 57	55 - 56 - 57	55 - 56 - 57	- Mission de combat - Séjour au camp - Exécution de travaux salissants

NOTA : Dans le cas où un service prévu qui comporte des tenues de ville ou de service courant aurait un retentissement médiatique important, le commandement peut ordonner le port d'une tenue de classe supérieure.

ANNEXE XXV

CONDITIONS DE PORT ET CODIFICATION DES TENUES DE LA GARDE REPUBLICAINE

1) Tenues communes aux personnels de l'état-major, des services administratifs et techniques et des régiments d'infanterie

DÉSIGNATION DES TENUES	CODIFICATION	CODIFICATION INTERARMÉES	UTILISATION
TENUES DE CÉRÉMONIE (GRANDES TENUES)	5 G.R.I.	B1 - B2	Les grandes tenues sont portées en toutes saisons pour les prises d'armes, défilés, réceptions et cérémonies officielles, ainsi que lors des réunions ayant un caractère de cérémonie. La tenue 6 G.R.I. avec képi peut tenir lieu de tenue gala/soirée pour les officiers d'infanterie.
	6 G.R.I.	A1 - A2 B1 - B2 - C	
TENUES DE CÉRÉMONIE (PETITE TENUE)	8 G.R.	A3 - C	La petite tenue 8 G.R. est portée en toutes saisons, sur ordre du commandement, à l'occasion de certaines cérémonies et services d'honneurs dont le caractère ne justifie pas le port de la grande tenue.
TENUES DE CÉRÉMONIE (AUTRES TENUES DE CÉRÉMONIE)	12 G.R.I. - 14 G.R.I.	A3 - B1- B2 ou C	Les autres tenues de cérémonies sont portées en toutes saisons en-dehors du service courant dans toutes les circonstances ne nécessitant pas le port des tenues des catégories précédentes.

.../...

ANNEXE XXV (suite)

2) Tenues du régiment de cavalerie

DÉSIGNATION DES TENUES	CODIFICATION	CODIFICATION INTERARMÉES	UTILISATION
TENUES DE CÉRÉMONIE (GRANDES TENUES)	5 G.R.C. -----	B1 - B2 ----	Les grandes tenues sont portées en toutes saisons pour les prises d'armes, défilés, réceptions et cérémonies officielles, ainsi que lors des réunions ayant un caractère de cérémonie.
	6 G.R.C. et 7 G.R.C.	A1 - A2 B1 - B2 - C	La tenue 6 G.R.C. peut tenir lieu de tenue de gala/soirée pour les officiers de cavalerie.
TENUES DE CÉRÉMONIE (PETITES TENUES)	8 G.R. -----	A3 - C ----	La petite tenue 8 G.R. est portée en toutes saisons, sur ordre du commandement, à l'occasion de cérémonies dont le caractère ne justifie pas le port de la grande tenue.
	9 G.R.C.	A3 - C	La petite tenue 9 G.R.C. est portée en toutes saisons, sur ordre du commandement, à l'occasion de certains services d'honneurs dont le caractère ne justifie pas le port de la grande tenue.
TENUES DE CÉRÉMONIE (AUTRES TENUES DE CÉRÉMONIE)	12 G.R.C. - 14 G.R.C.	A3 - B1 - B2 - C	Les autres tenues de cérémonie sont portées en toutes saisons en-dehors du service courant dans toutes les circonstances ne nécessitant pas le port des tenues des catégories précédentes.
TENUES DE VILLE	22 G.R.C. Tenue de service d'ordre cavalerie	D	La tenue de ville "cavalerie" est portée dans les circonstances quotidiennes de l'activité professionnelle spécifique au régiment de cavalerie. La tenue 22 GRC est portée lors de certains services d'ordres spécifiques au régiment de cavalerie. NOTA : La tenue de service courant équestre (tenues 31 E, 32 E, 33 E, 34 E - voir annexe XXII) non spécifique de la garde républicaine peut également être portée sur ordre dans certains cas.
	23 G.R.C. Tenue de ville avec vareuse		
	24 G.R.C. Tenue de ville avec chemise bleue manches longues		
	25 G.R.C. Tenue de ville avec chemise bleue manches courtes		
	26 G.R.C. Tenue de ville avec blouson polaire		
	28 G.R.C. Tenue de ville avec blouson polaire et veste		
	28 G.R.C. Tenue de ville avec blouson polaire et veste		

ANNEXE XXV (suite)

3) Tenues de l'escadron motocycliste

DÉSIGNATION DES TENUES	CODIFICATION	CODIFICATION INTERARMÉES	UTILISATION
TENUES DE CÉRÉMONIE (GRANDE TENUE)	5 G.R.M.	B1 - B2	La grande tenue 5 GRM est portée en toutes saisons à l'occasion de prises d'armes et défilés et pour l'escorte de hautes personnalités.
TENUES DE CÉRÉMONIE (PETITES TENUES)	8 G.R	A3 - C	La petite tenue 8 G.R. est portée en toutes saisons, sur ordre du commandement, à l'occasion de cérémonies dont le caractère ne justifie pas le port de la grande tenue.
	----- 9 G.R.M.	----- A3 - C	La petite tenue 9 G.R.M. est portée en toutes saisons, sur ordre du commandement, à l'occasion de certains services d'honneurs dont le caractère ne justifie pas le port de la grande tenue.
TENUES DE CÉRÉMONIE (AUTRES TENUES DE CÉRÉMONIE)	12 G.R.M. - 14 G.R.M.	A3 - B1 - B2 - C	Les autres tenues de cérémonie sont portées en toutes saisons en-dehors du service courant dans toutes les circonstances ne nécessitant pas le port des tenues des catégories précédentes.

.../...

ANNEXE XXV (suite et fin)

4) Tenues du personnel des orchestres

DÉSIGNATION DES TENUES	CODIFICATION	CODIFICATION INTERARMÉES	UTILISATION
TENUES DE CÉRÉMONIE (GRANDES TENUES DE CONCERT)	5 G.R.O.	B1 - B2	La grande tenue 5 G.R.O. est revêtue par le chef de musique (et le chef de musique adjoint) lorsqu'ils dirigent une formation musicale. La grande tenue de concert 6 G.R.O. est portée par l'ensemble des musiciens des orchestres en toutes saisons à l'occasion : - de tous les concerts officiels ; - dans les autres circonstances (réceptions et cérémonies officielles ainsi que lors des réunions publiques ou privées ayant un caractère de cérémonie).
	6 G.R.O.	A1 - A2 B1 - B2 C	
TENUES DE CÉRÉMONIE (PETITES TENUES)	8 G.R.	A3 - C	La petite tenue de concert est portée en toutes saisons, à l'occasion des concerts non officiels (églises, salles privées, etc..). Cette tenue allégée n'est portée qu'exceptionnellement en période chaude sur décision du commandement.
	9 G.R.O.		

ANNEXE XXVI

TENUE DE LA GARDE AU DRAPEAU

DÉSIGNATION DES EFFETS	MÉTROPOLE St-Pierre-et-Miquelon	OUTRE-MER
EFFETS DE COIFFURE		
- képi (Homme)	X	X
- chapeau (Femme)	X	X
EFFETS D'UNIFORMES		
- vareuse bleu-foncé gendarme	X	
- pantalon bleu gendarme (Homme)	X	X
- jupe droite bleu gendarme (Femme)	X	X
- chemise blanche	X	
- chemise bleue à manches longues		X
- cravate noire	X	X
- pince de cravate	X	X
- gants blancs	X	X
- chaussettes noires (Homme)	X	X
- bas ou collants de teinte havane (Femme)	X	X
CHAUSSURES		
- chaussures basses noires (Homme)	X	X
- escarpins noirs (Femme)	X	X
DIVERS et ATTRIBUTS		
- insignes complets de décoration	X	X
- ceinturon de cérémonie	X	X
- trèfles blancs	X	
- aiguillettes blanches	X	X
- manchettes crispins blancs	X	X
- bandeau gendarmerie		X
- insigne d'unité brodé		X
- pattes d'épaule semi-rigides		X
- baudrier pour porte-drapeau	cuir noir	cuir noir
- arme et accessoires spécifiés	X	X

ANNEXE XXVII

TENUES DES PERSONNELS AFFECTÉS DANS CERTAINES FORMATIONS SPECIALISÉES OU SPÉCIALES OU CHARGÉS DE FONCTIONS OU D'EMPLOIS SPÉCIAUX OU DE MISSIONS OU DE TRAVAUX PARTICULIERS

UNITÉ OU FONCTION PARTICULIÈRE	DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TENUES		DIVERS
	EFFETS	ATTRIBUTS	
Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale	Combinaison spéciale d'intervention	Galon de poitrine	Écusson particulier de l'unité d'affectation
Formation aérienne	Effets de vol ou de protection contre le froid	Galon de poitrine	Écusson particulier de l'unité d'affectation
Militaire chargé de missions d'intervention particulière (peloton d'intervention)	Combinaison d'intervention	Galon de poitrine Bandeau "Gendarmerie" Insigne d'unité brodé	
Équipe médicale pour le maintien de l'ordre	Blouson et pantalon spéciaux non-feu - chasuble spécifique	Galon de poitrine Brassard croix rouge marquage "Médecin" ou "Infirmier"	
Militaire effectuant des reportages audio-visuels	Combinaison spécifique	Galon de poitrine Bandeau "Gendarmerie" Insigne d'unité brodé	
Équipe anti-nuisances	Combinaison spécifique	Galon de poitrine Bandeau "Gendarmerie"	
Militaire chargé de travaux particuliers	Vêtement professionnel conforme aux règles d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Galon de poitrine Bandeau "Gendarmerie" Insigne d'unité brodé	
Équipage des engins blindés	Combinaison spécifique non-feu	Galon de poitrine Bandeau "Gendarmerie"	
Instructeur au centre national de formation sécurité routière	Tenue motocycliste spécifique	Galon de poitrine Bandeau "Gendarmerie" Insigne d'unité brodé	
Instructeur au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie	Combinaison spécifique	Galon de poitrine Bandeau "Gendarmerie" Insigne d'unité brodé	

ANNEXE XXVIII

CODIFICATION INTERARMÉES DES TENUES

CIRCONSTANCES (1)	MANIFESTATIONS OFFICIELLES INTERARMÉES					
	À CARACTÈRE DE RÉCEPTION			SE DÉROULANT À		VILLE
				L'EXTÉRIEUR	L'INTÉRIEUR	
CODES INTERARMÉES	A 1	A 2	A 3	B 1- B 2 (2)	C (3)	D
Armée de terre	11 - 12	13 - 15	14 - 15 bis	21 - 21 bis - 23	16 - 21 - 23	22 - 25 - 32 - 41 - 41 bis - 43 - 44 - 45
Armée de l'air	11	11 bis	13	20 - 21 - 60	22 - 23	40
Marine	14 - 15	14 - 15	22 - 24 bis	1 bis - 2 bis - 4 bis	22 - 24 bis	21 - 21 bis - 22 - 25 bis - 26 bis - 28
Gendarmerie : - Métropole	1	2	8 - 11 - 11J	5 - 6 - 11 - 11C - 11J - 11CJ - 12 - 12J - 13 - 13J - 14 - 14J - 15 - 16 - 17GTH - 18GTE - 22 - 22J - 24C - 24CJ - 24G - 24GJ - 28G - 2GJ	8 - 11 - 11J - 13 - 13J - 16 - 22 - 22J - 24G - 24GJ	21 - 21J - 22 - 22J - 23 - 23J - 24 - 24J - 25 - 25J - 26 - 26J - 27 - 27J - 28 - 28J - 29 - 29J
- Outre-mer	3	10	20	10 - 10C - 15OM - 16OM - 20 - 24 - 24C - 24J - 24CJ	10 - 16OM - 20 - 24 - 24J	20 - 24 - 24J - 25 - 25J

(1) Cf. Instruction n° 1087/DEF/EMA/OL 2 du 10 juillet 1981 (BOC, p.3357 ; BOEM 300* - 557-0 ; 557-1 ; 557 -2) modifiée.

(2) Lors des prises d'armes et revêtues par les officiers et sous-officiers sans troupe. La tenue B 1 comporte toujours les insignes complets de décorations.

(3) Le képi brodé peut être porté exceptionnellement et sur ordre particulier du commandement.

NOTA : Les tenues 1 et 3 (spencer) et 5 (tenue de prestige de l'EONG) sont exclusivement revêtues par les officiers.

Les tenues 6 et 8 sont exclusivement revêtues par les personnels de la musique de la gendarmerie mobile.

Les tenues 15, 15OM, 16 et 16OM sont exclusivement revêtues par les personnels motocyclistes des unités motorisées.

Les tenues 17GTH et 18GTE sont exclusivement revêtues par les personnels des unités spécialisées montagne.

Les tenues 24C (métropole), 24CJ (métropole), 24G, 24GJ, 28G et 28GJ sont exclusivement revêtues par les GAV.